

# **Accès au travail salarié et aux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle des femmes en situation de handicap à Bruxelles**

Etat des lieux, affinement des constats et hypothèses explicatives sur un sous-emploi présumé

Bernard DE BACKER

APEF asbl

Mai 2010



**Bruxelles-Capitale**

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Avec le soutien de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

## Table des matières

<b>1. Introduction et rétroactes</b>	3
1.1. Origine et motivations du projet	3
1.2. Composantes de l'étude	4
1.3. Sources	4
<b>2. Les femmes handicapées reconnues dans la région bruxelloise</b>	5
2.1. Quelques données sur la démographie bruxelloise	5
2.2. La notion variable de handicap	8
2.3. Données disponibles sur la population des personnes handicapées	9
2.4. Population handicapée en âge de travailler dans la région	11
2.5. Données sur les femmes handicapées en âge de travailler	12
2.6. Ventilation par nationalité	17
<b>3. Les entreprises de travail adapté</b>	20
3.1. Quelques caractéristiques du secteur et des travailleurs	20
3.2. Evolution de la place des femmes dans les ETA	23
3.3. Causes de la sous-représentation féminine	23
<b>4. Le milieu ordinaire de travail salarié</b>	26
4.1. Modalités d'accès au milieu ordinaire de travail	26
4.2. Données fédérales	26
4.3. Travailleurs enregistrés au SBFPH de la COCOF (devenu le PHARE)	27
4.4. Consultation sociale d'Actiris	33
4.5. L'obligation d'emploi dans le secteur public	38
4.6. Les données relatives aux ayants droits de l'ONEM	39
4.7. Synthèse concernant le milieu ordinaire de travail	42
<b>5. L'insertion socioprofessionnelle</b>	44
5.1. Bruxelles Formation	44
5.2. Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et ses composantes	48
5.3. Caractéristiques socio-démographiques du public des OISP	49
5.4. Les stagiaires handicapés	49
5.5. L'économie sociale d'insertion	52
5.6. Précarité, handicap et « handicap social »	53
<b>6. Une sous-représentation des femmes handicapées ?</b>	57
6.1. Personnes handicapées reconnues	57
6.2. Accès à l'emploi salarié (adapté ou ordinaire)	60
6.3. Formation et insertion socioprofessionnelle	62
<b>7. Sources</b>	63

## **1. Introduction et rétroactes**

### **1.1. Origine et motivations du projet**

Cette étude trouve sa source dans la présomption que le taux d'insertion professionnelle dans l'emploi salarié ordinaire ou adapté (ETA) des femmes handicapées, domiciliées dans la région de Bruxelles-Capitale, serait particulièrement faible et très largement inférieur à celui des hommes. Deux études antérieures à ce travail motivent cette supposition : une monographie sur les ETA bruxelloises, publiée en 2005, faisant état d'un pourcentage de 35 % de femmes parmi les travailleurs handicapés actifs dans les ETA ; une étude statistique réalisée en 2004 sur les données du SFPBH (aujourd'hui PHARE) et constatant une sous-représentation des femmes dans les demandes d'admission aux dispositifs d'intégration subventionnés par la COCOF.

L'objectif de cette étude est dès lors double :

1. vérifier la pertinence de la présomption de départ et en affiner, si elle se confirme, le constat selon le type d'emploi et le type de handicap ;
2. développer des hypothèses explicatives sur les raisons de cette sous-représentation, si elle s'avère confirmée par les faits.

Par ailleurs, à la demande de la Ministre Dupuis en charge à l'époque (2009) de la formation professionnelle, nous avons étendu le champ d'investigation aux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle (ISP). Dans ce contexte élargi, nous avons également effectué une collecte et une analyse des données émanant de la consultaton sociale d'ACTIRIS et de Bruxelles Formation, concernant des formations pour travailleurs handicapés, en lien ou non avec des OISP.

Comme on peut s'en douter, le sujet est particulièrement complexe étant donné les trois secteurs d'activité concernés (emploi adapté, emploi ordinaire, insertion socioprofessionnelle), la dispersion des données (quand elles existent) mais également la variabilité des définitions et des procédures de reconnaissance du handicap selon les administrations et organismes concernés. Il faut s'enfoncer dans « le labyrinthe belge » de l'insertion professionnelle des travailleurs invalides et handicapés, pour reprendre les termes de Paul Pasterman<sup>1</sup>.

Par ailleurs, une partie de la population bruxelloise en situation de handicap est invisible, car non-enregistrée, et une partie de celle qui travaille est invisible pour les mêmes raisons. Nous avons dès lors dû mettre en place un dispositif de recherche qui - dans les temps impartis - devait permettre de cerner au mieux les populations concernées et de tester les hypothèses de travail sur la sous-représentation des femmes handicapées dans l'emploi et l'insertion.

Précisons enfin que l'objet de cette étude n'est pas d'analyser le fonctionnement des *dispositifs* d'accès, d'aide, d'accompagnement et de soutien à l'emploi (aides à l'intégration professionnelle, obligation d'embauche dans le secteur public, parcours d'insertion, dispositifs et services d'accompagnement, interfaces de recrutement...) mais bien de faire le point sur la situation effective d'accès à l'emploi et à l'insertion des femmes en situation de handicap domiciliées dans la région bruxelloise.

---

<sup>1</sup> Dans « L'incapacité de travail des travailleurs salariés dans le droit belge de la sécurité sociale » in MATAGNE Michel (dir.), *Invalidité, incapacité et handicap professionnel*, Anthemis, 2007.

## **1.2. Composantes de l'étude**

Les considérations qui précèdent débouchent bien logiquement sur une approche par cercles que nous présentons brièvement ici.

CHAPITRE 2. Après avoir dressé un tableau de la démographie bruxelloise, nous allons dans un premier temps nous attacher à identifier les différentes définitions cliniques et opérationnelles du handicap qui sont à la source des données quantitatives que nous avons consultées. Ceci nous conduira à établir des tableaux statistiques de la population handicapée reconnue dans la région, à partir de ces sources, et à identifier en son sein le poids spécifique des hommes et des femmes en âge de travailler. Nous procéderons ensuite, autant que faire se peut, à une ventilation par commune des femmes concernées, ainsi qu'à une mesure d'éventuels écarts de population handicapée reconnue en fonction du genre, de la commune et/ou de la nationalité. La problématique spécifique de l'accès à l'emploi salarié – adapté ou ordinaire – et aux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle sera traitée dans des chapitres distincts. En effet, chaque secteur forme un univers relativement spécifique en termes de public potentiel, de réglementation et de problématique pour les personnes handicapées.

CHAPITRE 3. Le premier secteur que nous abordons est celui constitué par les 13 ETA bruxelloises francophones, un ensemble relativement bien balisé et au sujet duquel nous disposons de données quantitatives et qualitatives assez précises. La pointe du questionnement portera bien entendu sur les causes de la sous-représentation des femmes dans les ETA.

CHAPITRE 4. Nous aborderons ensuite le champ beaucoup plus vaste de l'emploi dans le milieu ordinaire de travail des femmes handicapées domiciliées dans la région. La question est ici nettement plus complexe, étant donné la diversité des employeurs, des profils de travailleurs et des formes d'emploi, enregistré ou non au PHARE (ex-SBFPH) de la COCOF. Mais l'absence d'obligation d'embauche dans le secteur privé (contrairement à la situation dans d'autres pays) et le caractère lacunaire des données dans le secteur public ne permettent pas d'espérer une récolte d'information très abondante. Nous avons dès lors également abordé cet aspect par le biais du non-emploi, sur base des données de l'ONEM et d'ACTIRIS.

CHAPITRE 5. Domaine qui ne relève pas de l'emploi mais bien de la formation, le secteur de l'insertion socioprofessionnelle nécessite encore plus que les deux précédents de faire l'objet d'un traitement particulier. Celui-ci a été effectué en nous basant sur les données dont nous disposons sur le public fréquentant les OISP et les actions spécifiques en partenariat avec Bruxelles Formation.

CHAPITRE 6. Tous les enseignements statistiques et qualitatifs sur la population handicapée féminine présente dans ces trois secteurs d'emploi ou d'insertion seront globalisés dans ce dernier chapitre. Il tentera de faire le point sur le degré, la nature et les causes d'une éventuelle sous-représentation des femmes handicapées bruxelloises dans les différents circuits de travail ou d'insertion.

## **1.3. Sources**

L'origine des données est listée dans les annexes. Outre les informations puisées dans la littérature imprimée ou disponible en ligne, nous avons fait appel à divers opérateurs et administrations pour étayer l'état des lieux quantitatif. Ces données, comme on le verra, sont souvent lacunaires et hétérogènes. Par ailleurs, nous avons procédé à plusieurs rencontres et interviews pour affiner et tester les hypothèses de travail. Enfin, *last but not least*, ce rapport a fait l'objet d'une lecture attentive par Dominique Wautier que nous tenons à remercier ici.

## **2. Les femmes handicapées reconnues dans la région bruxelloise**

L'objet de ce chapitre est de tenter de déterminer le poids de la population en situation de handicap domiciliée dans la région bruxelloise, ceci dans le contexte global de la démographie régionale et de sa répartition géographique. On ne peut en effet analyser les taux d'insertion professionnelle ou socioprofessionnelle des personnes handicapées sans nous référer à l'ensemble de la population. Nous commencerons dès lors par une courte synthèse des principales caractéristiques de la population domiciliée dans la région et de sa répartition sur le territoire.

### **2.1. Quelques données sur la démographie bruxelloise**

Les données relatives à la population domiciliée dans la région sont de deux ordres : les chiffres officiels du registre national et les personnes non-reprises dans ce registre (candidats-réfugiés, personnes en situation irrégulière ou « sans papiers », personnes rayées des registres, étudiants résidant à Bruxelles mais non domiciliés, personnel diplomatique).

Selon l'étude de l'Observatoire de la santé et du social bruxellois (2006), la population officiellement recensée était de 1.018.804 au premier janvier 2006 et la population non recensée dans le registre national était estimée entre 69.393 et 80.193. Ces chiffres représentent 6.7 et 7.8 % de la population recensée. Notons que parmi eux se trouvent des populations très vulnérables (candidats réfugiés, personnes sans papiers et/ou sans domicile) qui représentent près de 50.000 personnes selon les estimations (dont l'une date de 2000).

Le tableau ci-dessus reprend la population recensée par le registre national au premier janvier 2007 et les chiffres de l'Observatoire pour celles non recensées par le registre.

**Tableau 1 : Population vivant dans la région de Bxl**

Registre national (1/1/2007)	Candidats réfugiés (1/1/2006)	Personnes en situation irrégulière (évaluation 2000)	Personnes rayées des registres (évaluation 2001)	Etudiants (évaluation 1996)	Personnel diplo. (évaluation 2002)	<b>TOTAL</b>
1.031.215	27.293	Entre 16.000 et 20.0000	Entre 1.600 et 2.000	15.000	Entre 9.500 et 15.900	<b>Entre 1.100.608 et 1.111.408</b>

Notons que la population bruxelloise, après de nombreuses années de déclin, est en croissance depuis le milieu des années 1990, comme le montrent les chiffres de la population globale enregistrée dans le registre national.

**Tableau 2 : Evolution de la population domiciliée dans la région de Bxl**

1/1/1990	1/1/1995	1/1/2000	1/1/2005	1/1/2007	31/12/2007
964.385	951.580	959.318	1.006.749	1.031.215	1.048.491
<b>100</b>	<b>98.7</b>	<b>99.5</b>	<b>104.4</b>	<b>106.9</b>	<b>108.7</b>

Ce dynamisme démographique est le fruit combiné d'une croissance endogène (le solde des naissances sur les décès) et des mouvements migratoires belges et internationaux. L'accroissement total de la population domiciliée à Bruxelles était de 17.276 personnes en 2007, dont un solde naturel de 7.010 et un solde migratoire de 10.266. La population au 31/12/2007 était donc de 1.048.491. La croissance démographique poursuit sur sa lancée, surtout par l'apport des flux migratoires belges et internationaux.

**Tableau 3 : Population domiciliée dans la région de Bxl, ventilée par genre et classe d'âge, au 1/1/2008 (source : IBSA<sup>2</sup>)**

	Femmes	Hommes	Total
0-19	124.216	129.072	253.288
20-39	169.812	166.824	336.636
40-64	130.052	151.472	281.524
65 +	118.448	58.595	177.043
<b>Total</b>	<b>542.528</b>	<b>505.963</b>	<b>1.048.491</b>

La population totale de femmes bruxelloises inscrites dans le registre national est donc de 542.528, soit 51.7 %. Les données par classe d'âge quinquennales montrent que les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les classes d'âge 20-24 ans et celle de 65 ans et plus.

Le tableau ci-dessous ne concerne que les femmes en âge de travailler<sup>3</sup>, entre 15 et 64 ans, avec une ventilation par commune.

**Tableau 4 : Femmes entre 15 et 64 ans, domiciliées dans la région de Bxl au 1/1/2008, par commune et classe d'âge décennale (source : IBSA)**

	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	Total
Anderlecht	6.348	7.680	6.646	5.889	4.825	31.388
Auderghem	1.725	2.050	2.268	2.219	1.776	10.038
Berchem	1.256	1.402	1.574	1.434	1.182	6.848
Bruxelles	9.334	13.600	10.629	8.715	6.784	49.062
Etterbeek	2.697	5.203	3.316	2.681	2.107	16.004
Evere	2.075	2.505	2.573	2.306	2.054	11.513
Forest	2.872	4.237	3.811	2.983	2.696	16.599
Ganshoren	1.184	1.534	1.554	1.434	1.397	7.103
Ixelles	4.978	10.491	6.423	4.590	3.743	30.225
Jette	2.705	3.484	3.263	2.961	2.522	14.935
Koekelberg	1.114	1.751	1.370	1.012	918	6.165
Molenbeek	5.559	6.802	5.568	4.504	3.624	26.057
Saint-Gilles	2.698	5.285	3.593	2.508	1.882	15.966
St-Josse	1.859	2.281	1.634	1.351	852	7.977
Schaerbeek	7.848	11.375	8.320	6.549	4.950	39.042
Uccle	4.600	5.245	5.722	5.634	4.943	26.144
Watermael-Boitsfort	1.411	1.316	1.823	1.946	1.710	8.206
Woluwe-St-Lambert	2.986	3.921	3.819	3.596	3.132	17.454
Woluwe-St-Pierre	2.316	2.382	2.914	2.858	2.422	12.892
<b>Total</b>	<b>65.565</b>	<b>92.544</b>	<b>76.820</b>	<b>65.170</b>	<b>53.519</b>	<b>353.618</b>
<b>Total %</b>	<b>18,5%</b>	<b>26,2%</b>	<b>21,7%</b>	<b>18,4%</b>	<b>15,1%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>2</sup> L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

<sup>3</sup> L'IBSA utilise la même tranche d'âge pour désigner les femmes « en âge de travail ».

353.618 femmes se situent dans cette tranche d'âge, dont 169.364 (47.9 %) ont entre 25 et 45 ans. Il y a une très grande variation par commune, elles-mêmes de taille et de population globale très différentes.

Le tableau suivant donne la répartition des femmes en âge de travailler dans les 19 communes de la région selon qu'elles sont de nationalité belge ou étrangère.

**Tableau 5 : Femmes entre 15 et 64 ans, domiciliées dans la région de Bxl au 1/1/2008, par commune et nationalité (source : IBSA)**

	Belge	Etrangère	Total	% étrangère
Anderlecht	22.448	8.940	31.388	28,5%
Auderghem	7.488	2.550	10.038	25,4%
Berchem	5.722	1.126	6.848	16,4%
Bruxelles	32.116	16.946	49.062	34,5%
Etterbeek	8.884	7.120	16.004	44,5%
Evere	9.044	2.469	11.513	21,4%
Forest	11.274	5.325	16.599	32,1%
Ganshoren	5.893	1.210	7.103	17,0%
Ixelles	15.789	14.436	30.225	47,8%
Jette	12.083	2.852	14.935	19,1%
Koekelberg	4.496	1.669	6.165	27,1%
Molenbeek	18.531	7.526	26.057	28,9%
Saint-Gilles	8.582	7.384	15.966	46,2%
St-Josse	4.957	3.020	7.977	37,9%
Schaerbeek	25.951	13.091	39.042	33,5%
Uccle	18.186	7.958	26.144	30,4%
Watermael-Boitsfort	6.707	1.499	8.206	18,3%
Woluwe-St-Lambert	11.475	5.979	17.454	34,3%
Woluwe-St-Pierre	8.448	4.444	12.892	34,5%
<b>Total</b>	<b>238.074</b>	<b>115.544</b>	<b>353.618</b>	<b>32,7%</b>
<b>Total %</b>	67.3 %	32.7%	<b>100,0%</b>	

Près d'un tiers des femmes en âge de travailler est de nationalité étrangère. Ces données montrent une grande variabilité de la répartition entre belges et non-belges par commune, avec des « surprises » par rapport aux représentations courantes. On constate par exemple une proportion plus élevée de femmes de nationalité étrangère dans chacun des deux Woluwé qu'à Molenbeek. Mais on peut supposer qu'il ne s'agit pas de personnes de même nationalité ni ayant les mêmes caractéristiques socio-économiques.

Le tableau qui suit fournit les chiffres de la population féminine en âge de travailler pour 2007, avec ventilation par activité (occupées, sans emploi ou non-actives - nous ne disposons pas des données 2008). Ces chiffres nous serviront de référence pour les comparaisons avec ceux que nous obtiendrons sur les femmes en situation de handicap.

**Tableau 6 : Femmes domiciliées dans la région de Bxl en âge de travailler, année 2007 (source : IBSA)**

		15-24	%	25-49	%	50-64	%	Total	%
Actives	Occu-pées	10.517	16,3%	124.867	62,3%	33.166	39,5%	<b>168.550</b>	48,3%
	Sans emploi	6.025	9,3%	24.448	12,2%	4.036	4,8%	<b>34.509</b>	9,9%
Non-actives		48.136	74,4%	51.128	25,5%	46.821	55,7%	<b>146.085</b>	41,8%
<b>Total</b>		<b>64.678</b>	100 %	<b>200.443</b>	100 %	<b>84.023</b>	100 %	<b>349.144</b>	100 %

Le total de la population active féminine, occupée ou sans emploi, était de 203.059 personnes en 2007. L'activité peut être salariée ou indépendante. La population non-active peut être retraitée, en incapacité, au foyer ou aux études.

**Tableau 7 : Hommes domiciliés dans la région de Bxl en âge de travailler, année 2007 (source : IBSA)**

		15-24	%	25-49	%	50-64	%	Total	%
Actifs	Occupés	14.196	23,2%	154.254	75,4%	41.971	54,4%	210.421	61,4%
	Sans emploi	6.954	11,4%	30.273	14,8%	6.807	8,8%	44.034	12,8%
Non-actifs		40.105	65,5%	19.934	9,7%	28.403	36,8%	88.442	25,8%
<b>Total</b>		<b>61.255</b>	100 %	<b>204.461</b>	100 %	<b>77.181</b>	100 %	<b>342.897</b>	100%

Le total de la population active masculine, occupée ou sans emploi, était de 254.455 personnes (210.421 + 44.034) en 2007. Le taux d'activité (population active / population totale) était de 74.2 % pour les hommes et de 58.2 % pour les femmes. Cet écart est à garder à l'esprit quand nous examinerons le taux d'activité des femmes handicapées comparé à celui des hommes.

Ces données quantitatives très générales étant posées, il nous revient de cerner les caractéristiques de la population handicapée domiciliée dans la région, et plus particulièrement celles des femmes.

## 2.2. La notion variable de handicap

Remarquons d'entrée de jeu que nous ne pourrions identifier statistiquement que les personnes « reconnues handicapées », selon les critères administratifs et les procédures en vigueur, enregistrement qui suppose une démarche volontaire auprès de diverses instances. Une partie de la population handicapée échappe probablement au recensement, et ceci pour différents motifs : volonté de ne pas être stigmatisé, pression de l'entourage qui peut percevoir le handicap comme une honte, inutilité d'une telle démarche pour des personnes disposant d'un environnement et de revenus suffisants, etc.

Par ailleurs, les critères administratifs et les procédures de reconnaissance et de mesure d'un handicap ne sont pas les mêmes selon que l'on s'adresse au PHARE, à l'administration fédérale (SPF sécurité sociale - Direction générale Personnes handicapées), ou à l'ONEM.

Avant de détailler les sources disponibles et les critères administratifs de reconnaissance, revenons un instant sur la notion de handicap d'un point de vue conceptuel. Ce préalable est nécessaire, non seulement parce que le concept de « handicap » a évolué dans le temps, mais aussi parce qu'il nous faudra mobiliser cette notion pour évaluer le nombre de personnes handicapées non enregistrées, notamment dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

L'histoire de la reconnaissance du handicap en Belgique, et plus largement en Europe, montre que ce sont d'abord les handicaps physiques et sensoriels qui ont été reconnus par la première législation de 1928 mise en œuvre en 1929. Il s'agissait, selon les termes de l'époque, des « estropiés, mutilés, infirmes de naissance, aveugles, sourds et muets », dans la tranche d'âge des 14-40 ans, puis jusqu'à 60 ans à partir de 1937. Le handicap mental n'a été reconnu qu'à la fin des années 1960. Notons que la maladie chronique, physique ou mentale, n'a été prise en compte comme critère de handicap qu'en 1969.

Par ailleurs, comme nous l'écrivions dans la monographie des ETA bruxelloises<sup>4</sup> :

« Le handicap mental est perçu d'abord, en vertu du paradigme médical, comme la conséquence d'une déficience physique, de naissance ou accidentelle. Le handicap purement psychique, sans lésion repérable, ne sera conçu et pris en compte que plus tard. C'est ainsi que l'on inclut, depuis peu, dans l'ensemble des personnes handicapées - dans une catégorie différente de celle des déficients mentaux - les handicapés psychiques (autistes, caractériels, dépressifs graves...). Cette appellation est encore vivement débattue, notamment en France où la notion de handicap psychique vient d'être introduite dans la nouvelle loi sur le handicap, sur l'impulsion notamment d'une patiente. La discussion actuelle sur la notion de « handicap social » (mentionné explicitement par des ETA) vient donc se situer dans ce qui semble un mouvement d'extension du champ d'application du terme, d'affinement des types de handicaps et du concept lui-même. Bien entendu, la distinction entre une étiologie organique ou socio-psychique est tributaire des théories de la déficience, comme le débat sur l'autisme l'a montré récemment. La notion de handicap social ne serait dans ce sens que la conséquence de nouvelles conceptions étiologiques, incluant le facteur social. »

Ces rappels sont importants, car, comme nous le verrons, de nombreux acteurs font état, notamment dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle, d'une augmentation du nombre de personnes ayant d'importants problèmes de santé mentale, liés notamment à leur situation sociale. Mais sont-elles handicapées ?

Rappelons que, depuis les travaux de WOOD, l'OMS définit le handicap comme la conséquence d'une déficience sur la personne, en l'analysant à trois niveaux :

1. La déficience elle-même, correspondant à l'altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique ;
2. l'incapacité, qui est une réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir de façon normale une activité ;
3. le désavantage, conséquence de la déficience ou de l'incapacité sur les conditions d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Le désavantage est la résultante de l'interaction entre la personne porteuse de déficience ou d'incapacité et l'environnement. Son importance est étroitement liée à la qualité de l'environnement, qui peut soit le minimiser, soit l'amplifier.

On remarquera que cette définition distingue la déficience affectant une structure ou fonction de l'incapacité qui peut en résulter. Et cette dernière produit des effets qui peuvent varier en fonction de l'environnement de la personne, qu'il soit physique (aménagement des lieux, par exemple), social ou culturel (valeur attribuée à la déficience selon le modèle culturel). Il s'agit là d'une avancée qui aura des répercussions dans la classification internationale des handicaps (CIH). Cette définition dépasse la conception organique de la déficience (et donc du handicap qui peut en résulter), la structure ou la fonction psychologique étant prise en compte à côté des dimensions physiologiques et anatomiques.

### **2.3. Données disponibles sur la population des personnes handicapées**

Ces éléments étant précisés, voyons quelles sont les sources et le type de données disponibles qui nous permettraient d'identifier statistiquement la population handicapée adulte domiciliée dans la région bruxelloise, enregistrée par différentes administrations.

---

<sup>4</sup> DE BACKER Bernard, *Des entreprises pour travailleurs handicapés à Bruxelles. Réalités, défis et perspectives*, APEF asbl, avril 2006

1. Une première porte d'entrée est le SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées, qui centralise les demandes de reconnaissance et d'allocations pour personnes handicapées : **Allocation de remplacement de revenu** (ARR), **Allocation d'intégration** (AI), **Allocation pour l'aide aux personnes âgées** (APA) et **Allocation familiale majorée**. Nous ne tiendrons compte ici que des deux premières allocations qui concernent les personnes âgées entre 21 et 65 ans. Les critères de reconnaissance sont :

- L'allocation de remplacement de revenus [ARR] est accordée à la personne handicapée dont L'ÉTAT PHYSIQUE OU PSYCHIQUE A REDUIT LA CAPACITE DE GAIN A UN TIERS OU MOINS de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail. La personne qui souhaite obtenir l'allocation de remplacement de revenus doit être âgée entre 21 et 65 ans, être domiciliée en Belgique et y séjourner réellement. Elle doit également posséder une des nationalités visées par la législation. La demande d'allocation de remplacement de revenus doit être introduite auprès du bourgmestre de la commune où la personne handicapée est inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers.
- UNE RECONNAISSANCE MEDICALE D'AU MOINS 7 POINTS SUR L'ECHELLE D'AUTONOMIE dans le cadre de l'évaluation médicale pour l'allocation d'intégration [AI] ou l'allocation de l'aide aux personnes âgées [APA].

L'évaluation de l'incapacité est effectuée par un « médecin contrôleur ». Ce sont donc bien les conséquences de la déficience sur les capacités de travail ou d'autonomie pour la vie journalière qui sont évaluées, comme le confie un médecin du service concerné : « Nous déterminons les conséquences d'un handicap sur certains aspects de la vie définis légalement. Pour commencer, nous devons examiner si une personne est ou non apte à travailler, sauf dans le cas des personnes âgées. Ensuite, nous évaluons l'autonomie des personnes dans les aspects suivants de la vie : déplacement, nourriture, hygiène personnelle, entretien ménager, surveillance et contact sociaux. »<sup>5</sup>

2. Une seconde porte d'entrée est le PHARE de la COCOF. Rappelons qu'il s'agit ici des personnes qui souhaitent obtenir une aide individuelle à l'intégration (sociale et professionnelle) et non une allocation. Le service s'adresse à « toute personne âgée de moins de 65 ans, domiciliée sur le territoire de Bruxelles-Capitale et présentant un handicap qui résulte d'une DIMINUTION D'AU MOINS 30% DE SA CAPACITE PHYSIQUE OU 20 % DE SA CAPACITE MENTALE. »

La première donnée enregistrée au PHARE est celle qui résulte de la procédure d'admission. Est donc admissible la personne qui possède les caractéristiques décrites plus haut (domicile, âge, nationalité et incapacité) et qui a fait une demande volontaire. L'incapacité est déterminée sur base d'un certificat médical, par une équipe pluridisciplinaire. Une fois « admise », la personne handicapée sera orientée en fonction de sa demande vers tel ou tel type d'aide. Nous présentons ces données dans le chapitre suivant.

La seconde donnée enregistrée au PHARE concerne directement l'emploi (mais aussi la formation), soit en ETA, soit en milieu ordinaire de travail. Nous y aurons également recours dans les chapitres suivants.

→ On notera que la qualification de ce qui est mesuré (« capacité de gain » ou « capacité d'autonomie » d'un côté, « capacité physique ou mentale » de l'autre) et le niveau de réduction des capacités en question pour ouvrir les droits ne sont

---

<sup>5</sup> COLL., *Un service bien connu des personnes handicapées* (« La Vierge Noire »), Zoom, Service public fédéral Sécurité sociale / Magazine du personnel, Décembre 2007

pas les mêmes au SPF et au PHARE. Par ailleurs, une personne reconnue par la DG personnes handicapées peut se retrouver dans le fichier du PHARE. Les deux fichiers ne sont, dès lors, pas mutuellement exclusifs.

#### 2.4. Population handicapée en âge de travailler dans la région

La Direction Générale Personnes Handicapées (SPF Sécurité sociale) fournit des statistiques (février 2009) sur le nombre de personnes reconnues médicalement comme personne handicapée par cette administration.

Etre reconnu médicalement par la Direction Générale Personnes Handicapées signifie concrètement, selon les termes de l'administration :

« - que la personne est évaluée sur son état physique ou psychique AVEC REDUCTION DE SA CAPACITE DE GAIN A UN TIERS OU MOINS de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail, à l'exclusion de l'emploi protégé. (dans le cadre de l'évaluation médicale pour l'allocation de remplacement de revenus - ARR).

- ou que la personne a une reconnaissance médicale d'au moins 7 points sur l'échelle d'autonomie (dans le cadre de l'évaluation médicale pour l'allocation d'intégration - AI - ou l'allocation de l'aide aux personnes âgées - APA) »

Sur cette base, les données générales ventilées par région sont les suivantes.

**Tableau 8 : Population totale (janvier 2008) et population officiellement reconnue par la DG personnes handicapées (source : SPF SS, février 2009)<sup>6</sup>**

		Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Belgique
Population totale	Effectifs	6.161.600	3.456.775	1.048.491	10.666.866
	% en ligne	57,8 %	32,4 %	9,8 %	100,0 %
Population handicapée	Effectifs	281.745	198.329	<b>35.738</b>	515.812
	% en ligne	54,6 %	38,4 %	6,9 %	100 %
Proportion de personnes handicapées par rapport à la population totale		4,6%	5,7%	<b>3,4%</b>	4,8%

Il s'agit ici de l'ensemble des personnes reconnues médicalement comme handicapées selon les critères du SPF Sécurité sociale, comprenant également les personnes qui n'ont pas droit aux allocations car ne remplissant pas les critères médicaux et/ou de revenus. C'est le chiffre le plus large que l'on puisse obtenir.

Le constat le plus frappant, sur base des données relatives à l'ensemble des personnes handicapées reconnues par le SPF Sécurité sociale, est la variation du pourcentage de personnes handicapées selon la région. Sur ce point, la Région de Bruxelles-Capitale se distingue par son faible pourcentage de personnes reconnues (3,4 % de la population), comparé à ceux des deux autres régions. Ce chiffre est d'autant plus interpellant que la population de la région bruxelloise comporte de nombreux facteurs de risques (notamment liés à la précarité socio-économique, aux populations migrantes ou issues récemment de l'immigration).

<sup>6</sup> Les années de référence ne sont pas identiques, mais cette différence ne perturbe sans doute que très faiblement les mesures comparatives que nous effectuons.

Si le pourcentage était identique à celui de la Wallonie, il y aurait 59.763 personnes reconnues à Bruxelles au lieu de 35.738. Sachant que cette reconnaissance est faite sur base d'une démarche volontaire et si nous posons l'hypothèse que le pourcentage de personnes handicapées devrait être au moins égal dans la région bruxelloise, on pourrait en inférer qu'il y a une sous-déclaration dans cette région comparée aux autres parties du pays.

Il faut cependant tenir compte du fait que de nombreuses personnes handicapées vivant dans une institution résidentielle sont domiciliées dans celle-ci. Mais on ne sait quel est le nombre de Bruxellois handicapés ayant quitté la région pour vivre en Wallonie ou en Flandre, les institutions résidentielles étant plus nombreuses à l'extérieur de la capitale. Selon les données du PHARE, il n'y a que 328 places pour adultes handicapés dans le secteur résidentiel à Bruxelles.

Rappelons que les chiffres du SPF Sécurité sociale sont établis sur base de critères autres que ceux du PHARE, la réduction de capacité de gain et/ou d'autonomie ouvrant divers droits<sup>7</sup> étant différente. Les personnes ayant une incapacité inférieure mais entrant dans les critères de reconnaissance du PHARE ne sont pas incluses dans ces chiffres.

## 2.5. Données sur les femmes handicapées en âge de travailler

Le tableau suivant donne la répartition des femmes handicapées de 15 à 64 ans, officiellement reconnue par la DG personnes handicapées, avec répartition par genre et par commune. Afin de pouvoir établir des comparaisons avec les données démographiques globales nous avons pris les chiffres au 31/12/2007.

**Tableau 9 : Population féminine totale et femmes handicapées officiellement reconnues entre 15 et 64 ans domiciliées dans la région de Bxl au 1/1/2008 et 31/12/2007, par commune (source : IBSA et DG handicap)**

	Total femmes	Total femmes handicapées	% Total
Anderlecht	31.388	1.092	3,5%
Auderghem	10.038	183	1,8%
Berchem	6.848	227	3,3%
Bruxelles	49.062	1.430	2,9%
Etterbeek	16.004	318	2,0%
Evere	11.513	339	2,9%
Forest	16.599	437	2,6%
Ganshoren	7.103	241	3,4%
Ixelles	30.225	508	1,7%
Jette	14.935	533	3,6%
Koekelberg	6.165	156	2,5%
Molenbeek	26.057	811	3,1%
Saint-Gilles	15.966	387	2,4%
St-Josse	7.977	216	2,7%
Schaerbeek	39.042	946	2,4%
Uccle	26.144	490	1,9%
Watermael-Boitsfort	8.206	255	3,1%
Woluwe-St-Lambert	17.454	377	2,2%
Woluwe-St-Pierre	12.892	198	1,5%
<b>Total</b>	<b>353.618</b>	<b>9.144</b>	<b>2,6%</b>

<sup>7</sup> Ces droits sont bien plus larges que les allocations ou « pensions de la Vierge noire » (ARR, AI et APA). Ils concernent également des attestations ouvrant des avantages fiscaux et sociaux (réductions fiscales, cartes de stationnement, exonération de redevances, logement social, réduction d'impôt, soins de santé, transport en commun...).

Il y avait 9.144 femmes handicapées reconnues officiellement par le SPF Sécurité sociale, âgées entre 15 et 64 ans et domiciliées à Bruxelles au 31 décembre 2007. Ceci représente 2,6 % du total des femmes de cette tranche d'âge. On constate que les pourcentages sont inférieurs à la moyenne dans les communes aisées de l'est et du sud de la région : les deux Woluwé, Uccle, Auderghem, Etterbeek et Ixelles, avec une exception pour Watermael-Boitsfort et proches de la moyenne à Saint-Gilles, Schaerbeek, Koekelberg et Forest. Inversement, les communes avec une proportion plus élevée que 2,6 % sont plutôt situées dans le centre, le nord et l'ouest la région : Anderlecht, Jette, Ganshoren, Bruxelles, Berchem, Molenbeek, St Josse et Evere.

Ces données, même relativement grossières, semblent aller à l'encontre de l'hypothèse d'une sous-déclaration des femmes handicapées liées à la précarité sociale et/ou la situation d'immigration. Ce que l'on constate est plutôt le contraire, avec une exception pour Watermael-Boitsfort, dans un sens, Saint-Gilles et Schaerbeek dans l'autre. Il convient cependant de voir également s'il existe une différence significative entre le pourcentage de femmes et le pourcentage d'hommes handicapés adultes reconnus par rapport à la population totale, ceci pour l'ensemble de la région mais aussi par commune.

**Tableau 10 : Hommes et femmes handicapés officiellement reconnus entre 15 et 64 ans domiciliés dans la région de Bxl au 1/1/2008 et 31/12/2007, par commune (source : IBSA et DG handicap)**

	Total F.	Total F. h.	% F. h	Total H.	Total H. h.	% H. h	Ecart H-F
Anderlecht	31.388	1.092	3,5%	31.842	1.230	3,9%	0,4%
Auderghem	10.038	183	1,8%	9.464	160	1,7%	-0,1%
Berchem	6.848	227	3,3%	6.498	208	3,2%	-0,1%
Bruxelles	49.062	1.430	2,9%	52.362	1.761	3,4%	0,5%
Etterbeek	16.004	318	2,0%	15.001	336	2,2%	0,2%
Evere	11.513	339	2,9%	10.508	336	3,2%	0,3%
Forest	16.599	437	2,6%	15.829	502	3,2%	0,6%
Ganshoren	7.103	241	3,4%	6.361	233	3,7%	0,3%
Ixelles	30.225	508	1,7%	30.091	592	2,0%	0,3%
Jette	14.935	533	3,6%	13.834	446	3,2%	-0,4%
Koekelberg	6.165	156	2,5%	6.118	206	3,4%	0,9%
Molenbeek	26.057	811	3,1%	26.730	837	3,1%	0,0%
Saint-Gilles	15.966	387	2,4%	16.733	457	2,7%	0,3%
St-Josse	7.977	216	2,7%	8.840	276	3,1%	0,4%
Schaerbeek	39.042	946	2,4%	39.484	1.120	2,8%	0,4%
Uccle	26.144	490	1,9%	23.628	499	2,1%	0,2%
Watermael-Boitsfort	8.206	255	3,1%	7.329	227	3,1%	0,0%
Woluwe-St-Lambert	17.454	377	2,2%	15.338	312	2,0%	-0,2%
Woluwe-St-Pierre	12.892	198	1,5%	11.699	202	1,7%	0,2%
<b>Total</b>	<b>353.618</b>	<b>9.144</b>	<b>2,6%</b>	<b>347.689</b>	<b>9.940</b>	<b>2,9%</b>	<b>0,3%</b>

Le pourcentage d'hommes officiellement reconnus comme handicapés par rapport à l'ensemble de la population masculine de 15 à 64 ans est supérieur (0,3 %) à celui des femmes. Ceci est peut-être à mettre en rapport, outre les facteurs médicaux qui pourraient varier d'un genre à l'autre, avec l'objectif de la reconnaissance : l'obtention d'une allocation de remplacement de revenu (ARR)

ou d'intégration (AI), allocations qui seraient plus dévolues au « chef de ménage » dans le contexte d'une prééminence masculine. Les variations par commune ne sont pas très significatives sur ce point, même si les communes aisées (les deux Woluwé, Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Etterbeek) sont en dessous de la moyenne de 0.3 %.

Mais l'on retrouve également des communes plus pauvres dans ce cas : Molenbeek, Jette, Berchem. D'un autre côté, le pourcentage d'hommes est cependant plus élevé que la moyenne dans des communes comme Anderlecht, Bruxelles, Forest, Koekelberg, St Josse et Schaerbeek.

Nous pouvons donc en déduire qu'une majorité des communes pauvres ont un pourcentage de population handicapée reconnue plus élevé que la moyenne, mais que les femmes y sont également moins nombreuses à être reconnues que les hommes. Il faudrait cependant procéder à des analyses géographiques beaucoup plus fines par quartier pour vérifier la sous-reconnaissance (et donc sous-déclaration éventuelle) des femmes issues de populations précarisée et/ou de l'immigration<sup>8</sup>. Nous ne disposons malheureusement pas de ces données.

Voyons quel est le nombre d'allocataires de l'ARR et/ou de l'AI, dont l'octroi est tributaire des critères médicaux vu plus haut, ainsi que des revenus imposables.

**Tableau 11 : Hommes et femmes handicapés de 15 à 64 ans domiciliés dans la région de Bxl au 1/1/2008 et 31/12/2007, bénéficiant ou non de l'ARR ventilés par commune (source : IBSA et DG handicap)**

	Total F. hand.	ARR F.	% F. ARR	Total H. hand.	ARR H.	% H. ARR	Ecart % H-F
Anderlecht	1.092	78	7,1%	1.230	62	5,0%	-2,1%
Auderghem	183	9	4,9%	160	6	3,8%	-1,2%
Berchem	227	12	5,3%	208	14	6,7%	1,4%
Bruxelles	1.430	127	8,9%	1.761	120	6,8%	-2,1%
Etterbeek	318	24	7,5%	336	22	6,5%	-1,0%
Evere	339	25	7,4%	336	7	2,1%	-5,3%
Forest	437	24	5,5%	502	24	4,8%	-0,7%
Ganshoren	241	11	4,6%	233	9	3,9%	-0,7%
Ixelles	508	38	7,5%	592	52	8,8%	1,3%
Jette	533	31	5,8%	446	24	5,4%	-0,4%
Koekelberg	156	12	7,7%	206	11	5,3%	-2,4%
Molenbeek	811	75	9,2%	837	43	5,1%	-4,1%
Saint-Gilles	387	31	8,0%	457	30	6,6%	-1,4%
St-Josse	216	13	6,0%	276	14	5,1%	-0,9%
Schaerbeek	946	69	7,3%	1.120	64	5,7%	-1,6%
Uccle	490	22	4,5%	499	20	4,0%	-0,5%
Watermael-Boitsfort	255	12	4,7%	227	3	1,3%	-3,4%
Woluwe-St-Lambert	377	19	5,0%	312	15	4,8%	-0,2%
Woluwe-St-Pierre	198	4	2,0%	202	4	2,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>9.144</b>	<b>636</b>	<b>7,0%</b>	<b>9.940</b>	<b>544</b>	<b>5,5%</b>	<b>-1,5%</b>

Remarquons tout d'abord que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à bénéficier de l'ARR, à la fois en termes d'effectifs et de proportion de la

<sup>8</sup> Sans parler de facteurs purement médicaux ou d'implantations de services résidentiels pour personnes handicapées qui peuvent influencer sur ces chiffres.

population handicapée reconnue. Par ailleurs, les données ventilées par commune nous montrent de fortes variations, avec des pourcentages plus élevés dans les communes moins favorisées (à l'exception de St Josse).

On remarquera que dans la plupart de ces communes la proportion des femmes bénéficiant d'une ARR est plus élevée que celle des hommes. Les seules communes où la situation est inverse sont Ixelles, Berchem, et Woluwé-St-Pierre. Il n'y a donc pas de sur-représentation masculine, pas plus globalement que dans les communes plus défavorisées. La situation est exactement inverse.

Ce n'est donc pas l'obtention de l'ARR qui explique l'écart du tableau 10. Bien entendu, ce sont les médecins de la DG Personnes handicapées qui décident de l'octroi de l'allocation. L'on peut dès lors très bien se trouver dans une situation où une majorité d'hommes introduisent une demande d'ARR qui débouche sur une majorité de femmes l'ayant obtenue, suite à l'examen médical.

Par ailleurs, nous pouvons aussi inférer des données qui précèdent que 8.508 femmes (9.144 reconnues médicalement – 636 bénéficiant de l'ARR) entre 15 et 64 ans seraient dans une première approche en situation de pouvoir travailler, même si une ARR réduite peut être cumulée avec un (faible) revenu du travail.

**Tableau 12 : Hommes et femmes handicapés de 15 à 64 ans domiciliés dans la région de Bxl au 1/1/2008 et 31/12/2007, bénéficiant ou non de l'AI ventilés par commune (source : IBSA et DG handicap)**

	Total F. hand.	AI F.	% F ARI	Total H. hand.	AI H.	% H. ARI	Ecart % H-F
Anderlecht	1.092	132	12,1%	1.230	200	16,3%	4,2%
Auderghem	183	16	8,7%	160	17	10,6%	1,9%
Berchem	227	41	18,1%	208	33	15,9%	-2,2%
Bruxelles	1.430	171	12,0%	1.761	237	13,5%	1,5%
Etterbeek	318	45	14,2%	336	38	11,3%	-2,8%
Evere	339	49	14,5%	336	42	12,5%	-2,0%
Forest	437	58	13,3%	502	65	12,9%	-0,3%
Ganshoren	241	32	13,3%	233	47	20,2%	6,9%
Ixelles	508	64	12,6%	592	88	14,9%	2,3%
Jette	533	60	11,3%	446	60	13,5%	2,2%
Koekelberg	156	18	11,5%	206	29	14,1%	2,5%
Molenbeek	811	92	11,3%	837	133	15,9%	4,5%
Saint-Gilles	387	53	13,7%	457	46	10,1%	-3,6%
St-Josse	216	24	11,1%	276	31	11,2%	0,1%
Schaerbeek	946	141	14,9%	1.120	174	15,5%	0,6%
Uccle	490	58	11,8%	499	64	12,8%	1,0%
Watermael-Boitsfort	255	34	13,3%	227	50	22,0%	8,7%
Woluwe-St-Lambert	377	59	15,6%	312	37	11,9%	-3,8%
Woluwe-St-Pierre	198	15	7,6%	202	22	10,9%	3,3%
<b>Total</b>	<b>9.144</b>	<b>1.162</b>	<b>12,7%</b>	<b>9.940</b>	<b>1.413</b>	<b>14,2%</b>	<b>1,5%</b>

La situation est ici inverse, les hommes étant plus nombreux en effectif et en proportion que les femmes à obtenir l'AI. Rappelons que « L'allocation d'intégration est accordée à la personne handicapée qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires. Pour le calcul de l'allocation, il est tenu compte des revenus de la personne handicapée,

ainsi que de la personne avec laquelle elle forme un ménage (...). La personne qui souhaite obtenir l'allocation d'intégration doit être âgée entre 21 et 65 ans, être domiciliée en Belgique et y séjourner réellement ».

Cette allocation peut intervenir en complément de l'ARR. Les données nous montrent des variations dont le sens socio-démographique n'est pas très clair. Les communes où les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à obtenir l'AI sont Berchem, Etterbeek, Evere, Forest, Saint-Gilles et Woluwé St Lambert. Rien de significatif ne semble pouvoir en être déduit.

Les données qui précèdent ne vont pas dans le sens de l'hypothèse de départ, du moins pas en ce qui concerne la reconnaissance médicale par le SPF Sécurité sociale et l'octroi des allocations qui sont de son ressort. On ne constate en effet pas de sous-représentation féminine significative variant selon les critères socioéconomiques et culturels évoqués dans l'hypothèse. Même si cette dernière concernait l'accès à l'emploi, elle était motivée par la présomption d'une plus faible déclaration du handicap des catégories sociales précarisée et/ou issues de l'immigration.

Retenons cependant déjà que 8.508 femmes (9.144 reconnues médicalement moins 636 bénéficiant de l'ARR) entre 15 et 64 ans seraient dans une première approche en situation de pouvoir travailler<sup>9</sup>. Par ailleurs, la population féminine active totale occupée (incluant les femmes handicapées ayant un emploi) pour cette même tranche d'âge était de 203.059 personnes en 2007.

Le détail de ces chiffres est rassemblé dans le tableau suivant.

**Tableau 13 : Hommes et femmes de 15 à 64 ans domiciliés dans la région de Bxl au 1/1/2008 et 31/12/2007 (source : IBSA et DG handicap)**

		Femmes de 15 à 64 ans				Hommes de 15 à 64 ans			
		Effectifs totaux	%	Handicapées reconnues		Effectifs totaux	%	Handicapés reconnus	
Actifs	Occupés	168.550	48,3%	Actives ou non <sup>10</sup>	8.508	210.421	61,4%	Actifs ou non	9.396
	Sans emploi	34.509	9,9%			44.034	12,8%		
Non-actifs		146.085	41,8%	ARR	636	88.442	25,8%	ARR	544
<b>Total</b>		<b>349.144</b>	100 %	<b>9.144</b>		<b>342.897</b>	100%	<b>9.940</b>	

Deux inconnues majeures manquent dans ce tableau : 1) les hommes et femmes handicapés non reconnus ; 2) les hommes et femmes handicapés ayant un emploi ou étant demandeurs d'emploi (personnes handicapées actives). La seule donnée que nous pourrions éventuellement approcher d'un peu plus près est celui des hommes et des femmes handicapés reconnus ayant un emploi ou étant demandeurs d'emploi, que ceux-ci passent ou non par le PHARE de la COCOF.

Les données accessibles du SPF Sécurité sociale nous permettent de tenter encore une autre approche, par nationalité cette fois.

<sup>9</sup> Soulignons que des bénéficiaires d'une ARR peuvent cependant être actifs (occupés ou sans-emploi). L'allocation est réduite en fonction des revenus du travail ou des revenus de remplacement.

<sup>10</sup> Nous ne pouvons évidemment pas présumer du fait que toutes les personnes handicapées ne bénéficiant pas de l'ARR sont actives.

## 2.6. Ventilation par nationalité

Le tableau suivant donne la ventilation par nationalité, selon deux modalités simples : de nationalité belge ou étrangère. Le total de 19.062 est un peu inférieur à celui de 19.084 obtenu précédemment (on peut supposer que la donnée de nationalité manque pour 22 personnes).

**Tableau 14 : Hommes et femmes handicapés reconnus de 15 à 64 ans domiciliés dans la région de Bxl ventilés par nationalité au 31/12/2007 (source : DG handicap)**

	Femmes handicapées			Hommes handicapés			Total personnes handic.		
	Belges	Etr.	Total	Belges	Etr.	Total	Belges	Etr.	Total
N	7.833	1.310	9.143	8.138	1.781	9.919	15.971	3.091	19.062
%	85,7%	14,3%	100,0%	82,0%	18,0%	100,0%	83,8%	16,2%	100,0%

Comme on peut le constater, le pourcentage de femmes handicapées de nationalité étrangère (14.3 %) par rapport à l'ensemble des personnes handicapées est inférieur au pourcentage d'hommes de nationalité étrangère (18 %) <sup>11</sup>. Si l'on veut tenir compte non seulement du facteur de nationalité mais aussi du facteur socioéconomique, il faut opérer une ventilation par commune.

**Tableau 15 : Femmes et femmes handicapées reconnues de 15 à 64 ans par commune et nationalité au 1/1/2008 et 31/12/2007 (source : IBSA et DG handicap)**

	Total Femmes belges	Total F. handic. belges	% F. h. b.	Total Femmes étrangères	Total F. handic. étrangères	% F. h. e.	Ecart b-e
Anderlecht	22.448	895	4,0%	8.940	199	2,2%	1,8%
Auderghem	7.488	174	2,3%	2.550	10	0,4%	1,9%
Berchem	5.722	208	3,6%	1.126	19	1,7%	1,9%
Bruxelles	32.116	1.204	3,7%	16.946	223	1,3%	2,4%
Etterbeek	8.884	287	3,2%	7.120	31	0,4%	2,8%
Evere	9.044	306	3,4%	2.469	34	1,4%	2,0%
Forest	11.274	347	3,1%	5.325	90	1,7%	1,4%
Ganshoren	5.893	221	3,8%	1.210	23	1,9%	1,8%
Ixelles	15.789	442	2,8%	14.436	66	0,5%	2,3%
Jette	12.083	478	4,0%	2.852	54	1,9%	2,1%
Koekelberg	4.496	138	3,1%	1.669	18	1,1%	2,0%
Molenbeek	18.531	671	3,6%	7.526	140	1,9%	1,8%
Saint-Gilles	8.582	294	3,4%	7.384	92	1,2%	2,2%
St-Josse	4.957	178	3,6%	3.020	37	1,2%	2,4%
Schaerbeek	25.951	801	3,1%	13.091	146	1,1%	2,0%
Uccle	18.186	430	2,4%	7.958	61	0,8%	1,6%
Watermael-Boitsfort	6.707	230	3,4%	1.499	23	1,5%	1,9%
Woluwe-St-Lambert	11.475	345	3,0%	5.979	30	0,5%	2,5%
Woluwe-St-Pierre	8.448	184	2,2%	4.444	14	0,3%	1,9%
<b>Total</b>	<b>238.074</b>	<b>7.833</b>	<b>3,3%</b>	<b>115.544</b>	<b>1.310</b>	<b>1,1%</b>	<b>2,2%</b>

<sup>11</sup> Cette différence pourrait s'expliquer par le fait que les primomigrants sont plus souvent des hommes.

Ces données nous montrent que le pourcentage de femmes handicapées étrangères reconnues (1.1 %) est nettement plus faible que celui des femmes belges (3.3 %) par rapport à la population de référence. Le tableau suivant montre les mêmes données pour les hommes et un constat similaire.

**Tableau 16 : Hommes et hommes handicapés reconnus de 15 à 64 ans par commune et nationalité au 1/1/2008 et 31/12/2007 (source : IBSA et DG handicap)**

	Total Hommes belges	Total H. handic. belges	% H. h. b.	Total Hommes étrangers	Total H. handic. étrangers	% H. h. e.	Ecart b-e
Anderlecht	22.231	961	4,3%	9.611	266	2,8%	1,6%
Auderghem	6.995	148	2,1%	2.469	13	0,5%	1,6%
Berchem	5.337	179	3,4%	1.161	28	2,4%	0,9%
Bruxelles	34.242	1.437	4,2%	18.120	310	1,7%	2,5%
Etterbeek	8.755	290	3,3%	6.246	48	0,8%	2,5%
Evere	8.025	302	3,8%	2.483	34	1,4%	2,4%
Forest	10.612	380	3,6%	5.217	127	2,4%	1,1%
Ganshoren	5.129	210	4,1%	1.232	22	1,8%	2,3%
Ixelles	16.161	503	3,1%	13.930	84	0,6%	2,5%
Jette	11.019	377	3,4%	2.815	65	2,3%	1,1%
Koekelberg	4.410	175	4,0%	1.708	32	1,9%	2,1%
Molenbeek	18.499	640	3,5%	8.231	194	2,4%	1,1%
Saint-Gilles	9.035	315	3,5%	7.698	144	1,9%	1,6%
St-Josse	5.469	207	3,8%	3.371	66	2,0%	1,8%
Schaerbeek	25.993	898	3,5%	13.491	223	1,7%	1,8%
Uccle	16.394	448	2,7%	7.234	51	0,7%	2,0%
Watermael-Boitsfort	5.911	210	3,6%	1.418	19	1,3%	2,2%
Woluwe-St-Lambert	10.205	279	2,7%	5.133	32	0,6%	2,1%
Woluwe-St-Pierre	7.806	179	2,3%	3.893	23	0,6%	1,7%
<b>Total</b>	<b>232.228</b>	<b>8.138</b>	<b>3,5%</b>	<b>115.461</b>	<b>1.781</b>	<b>1,5%</b>	<b>2,0%</b>

Pour mesurer une moindre reconnaissance (éventuellement consécutive à une sous-déclaration) des femmes handicapées de nationalité étrangère, il convient de comparer les pourcentages de reconnaissance au sein de chacun des groupes nationaux ventilés par genre, puis de voir s'il y a un écart substantiel entre le pourcentage de femmes et d'hommes reconnus au sein de la population de nationalité étrangère, comparé à celle de nationalité belge.

Le tableau de la page suivante permet de comparer ces chiffres dans chacune des 19 communes bruxelloises. Il comporte :

- d'un côté (bloc de colonnes de gauche) les pourcentages d'hommes et de femmes handicapés reconnus par rapport à la population de nationalité belge du même sexe, ainsi que l'écart entre ces deux pourcentages ;
- de l'autre côté (bloc de colonnes de droite) les mêmes données pour la population étrangère handicapée ventilée par genre.
- Ce sont donc les deux dernières colonnes des deux blocs (écart homme – femmes) qu'il convient de comparer pour mesurer une éventuelle moindre reconnaissance des femmes handicapées de nationalité étrangère.

**Tableau 17 : Proportion de femmes et d'hommes handicapés reconnus de 15 à 64 ans par rapport à la population de référence, ventilée par nationalité et commune au 1/1/2008 et 31/12/2007 (source : IBSA et DG handicap)**

	Population de nationalité belge			Population de nationalité étrangère		
	% d'hommes handicapés reconnus dans population masculine	% de femmes handicapées reconnues dans population féminine	Ecart hommes - femmes	% d'hommes handicapés reconnus dans population masculine	% de femmes handicapées reconnues dans population féminine	Ecart hommes - femmes
Anderlecht	4,3%	4,0%	0,3%	2,8%	2,2%	0,6%
Auderghem	2,1%	2,3%	-0,2%	0,5%	0,4%	0,1%
Berchem	3,4%	3,6%	-0,2%	2,4%	1,7%	0,7%
Bruxelles	4,2%	3,7%	0,5%	1,7%	1,3%	0,4%
Etterbeek	3,3%	3,2%	0,1%	0,8%	0,4%	0,4%
Evere	3,8%	3,4%	0,4%	1,4%	1,4%	0,0%
Forest	3,6%	3,1%	0,5%	2,4%	1,7%	0,7%
Ganshoren	4,1%	3,8%	0,3%	1,8%	1,9%	-0,1%
Ixelles	3,1%	2,8%	0,3%	0,6%	0,5%	0,1%
Jette	3,4%	4,0%	-0,6%	2,3%	1,9%	0,4%
Koekelberg	4,0%	3,1%	0,9%	1,9%	1,1%	0,8%
Molenbeek	3,5%	3,6%	-0,1%	2,4%	1,9%	0,5%
Saint-Gilles	3,5%	3,4%	0,1%	1,9%	1,2%	0,7%
St-Josse	3,8%	3,6%	0,2%	2,0%	1,2%	0,8%
Schaerbeek	3,5%	3,1%	0,4%	1,7%	1,1%	0,6%
Uccle	2,7%	2,4%	0,3%	0,7%	0,8%	-0,1%
Watermael-Boitsfort	3,6%	3,4%	0,2%	1,3%	1,5%	-0,2%
Woluwe-St-Lambert	2,7%	3,0%	-0,3%	0,6%	0,5%	0,1%
Woluwe-St-Pierre	2,3%	2,2%	0,1%	0,6%	0,3%	0,3%
<b>Total</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,4%</b>

Ce dernier tableau nous indique plusieurs choses :

- Comme vu plus haut, le pourcentage de personnes handicapées reconnues est nettement plus élevé dans la population de nationalité belge que dans celle de nationalité étrangère, et ceci pour les deux genres.
- La proportion d'hommes handicapés reconnus est plus élevée que celle des femmes, tant dans la population belge que dans la population étrangère.
- L'écart entre la proportion de femmes handicapées reconnues et celle des hommes handicapés reconnus est un peu plus important dans la population étrangère (0.4 %, soit 26 % en moins pour les femmes par rapport aux hommes) que dans la population belge (0.2 %, soit 5.7 % en moins pour les femmes par rapport aux hommes).
- La variation de cet écart par commune ne donne pas de résultats très significatifs, d'autant que les effectifs sont parfois très faibles et peuvent générer des valeurs sans signification statistique.

Notons qu'il n'y a pas de données disponibles à la DG Handicap pour les autres dispositifs fédéraux (obligation d'embauche et compléments de rémunération).

### **3. Les Entreprises de Travail Adapté**

Nous commençons par le secteur des ETA (anciennement « ateliers protégés »), le plus clairement circonscrit et le plus spécifique. Il est en effet entièrement dédié aux travailleurs handicapés et à ceux qui les accompagnent (moniteurs, cadres, travailleurs sociaux...). Nous avons réalisé une monographie<sup>12</sup> consacrée à ce secteur, publiée en octobre 2005, et une autre étude sur le même secteur, centrée sur le vieillissement des travailleurs. Nous mobiliserons dès lors des données déjà collectées antérieurement, en les actualisant bien entendu.

#### **3.1. Quelques caractéristiques du secteur et des travailleurs**

Il y actuellement 13 Entreprises de Travail Adapté relevant de la COCOF à Bruxelles. Ces entreprises sont très différenciées en fonction de leur taille, de leur production et de leur histoire propre. Mais avant de détailler la structure de production et l'emploi, notamment celui des femmes, il est nécessaire de revenir sur la procédure d'admission, passant notamment par l'obtention de la « carte jaune » permettant de postuler en ETA.

A. La première étape consiste à être admis au BENEFICE DE L'AIDE A L'INTEGRATION par le SBFPH. Pour rappel, les conditions d'admission sont les suivantes :

« 1) Présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de sa capacité physique ou d'au moins 20 % de sa capacité mentale. Par handicap, il faut entendre le désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou empêche la réalisation d'un rôle habituel par rapport à l'âge, au sexe, aux facteurs sociaux et culturels.

2) Ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans.

3) Etre de nationalité belge ou être de statut apatride ou réfugié reconnu ou être travailleur d'un Etat membre de la Communauté européenne, ou y être assimilé en vertu du droit international. »

La procédure d'admission se déroule comme suit :

La personne handicapée introduit « une demande avec un formulaire médical portant sur la description de la déficience et ses répercussions en termes d'incapacité et de handicap. Ce formulaire est complété par un médecin choisi par le demandeur. »

Pour statuer sur la demande de la personne handicapée, un organe composé de trois fonctionnaires : un psychologue, un docteur en médecine, et un fonctionnaire affecté au sein du Service qui traite les demandes d'admission des personnes handicapées. Cet organe est appelé « équipe pluridisciplinaire ».

B. L'autorisation de poser sa candidature dans une ETA est liée à la condition supplémentaire D'OBTENTION D'UNE « CARTE JAUNE » délivrée par une équipe pluridisciplinaire du service des prestations individuelles. Il y a donc deux « filtres » successifs pour l'accès à une ETA. Selon le décret du 4 mars 1999, en effet, « Les entreprises de travail adapté sont des entreprises destinées par priorité aux personnes handicapées admises au bénéfice des dispositifs régionaux ou communautaires d'intégration et qui, compte tenu de leurs capacités professionnelles, sont aptes à mener une activité professionnelle, mais ne peuvent l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail ».

---

<sup>12</sup> DE BACKER Bernard, *Des entreprises pour travailleurs handicapés à Bruxelles. Réalités, défis et perspectives*, APEF asbl, octobre 2005.

La possession d'une carte jaune ne donne cependant pas automatiquement accès à un emploi. Celui-ci est tributaire des possibilités d'embauche des ETA et des caractéristiques du demandeur. D'après les employeurs, les demandes d'emploi excèdent largement l'offre. Cette dernière est notamment tributaire du quota fixé par la COCOF, lui-même lié au budget disponible.

Le tableau ci-dessous fournit la liste des ETA ainsi que le type de production. Ce dernier élément joue un rôle important sur l'emploi des femmes, comme le montre le tableau 18.

**Tableau 18 : Les 13 ETA, tailles selon quota et activités de production (2009)**

ETA	Quota	Activité de production (source : site Febrap)
Travail et Vie	340	Mailing manuel et mécanisé • Mise sous film plastique • Gestion de fichier • Impression laser • Emballage et conditionnement • Traitement de produits alimentaires • Flow-pack • Blister • Soudure haute fréquence
Manufast - ABP	303	Data Entry • Offset Printing • Print & Copy • Mailing • Fulfilment • Clearing • Famyges
A.P.A.M.	136	Mailing et Personnalisation • Emballages divers • Conditionnements divers • Montages électriques • Travaux de jardins • Fabrication d'objets en bois
Ferme Nos Pilifs	110	Entreprise de jardins • Manutention • Mailing • Jardinerie • Restauration • Epicerie • Boulangerie • Ferme d'animation
Les Jeunes Jardiniers	100	Bureau d'étude • création • remise en ordre • entretien régulier • pelouses et plantations • abattage – élagage • pavages – dallages • terrassement
Renaître	100	Brochage Industriel • Rognage • Pliage • Assemblage • Piquage-encartage • Couture fil de lin • Dos carré soudé encollé • Conditionnement en tout genre
Groupe FOES	83	Mise sous film • Skin-pack • Montage et remplissage de displays • Mailing • Broderie • Confection • Emballage • Conditionnement à façon • Petits montages électriques
Travco	72	Façonnage papier carton • Emballage et conditionnement à façon • Mailing • Montage mécanique & électrique • Textile tri et étiquetage • Manutention de médicaments emballés
A.P.R.E.	63	Emballages de distribution • Thermoformage de blisters • Scellage blisters par haute-fréquence ou par thermoscellage • Mise sous skin pack • Mise sous film rétractable • Conditionnement à façon • Pliage • collage • assemblage • montage • pose de rivets ou oeillets
Mailing and Handling	42	Mailing manuel et mécanisé • Mise sous film plastique • Gestion de fichier • Impression laser • Emballage et conditionnement • Pharmaceutique
La Serre-Outil	40	Travaux de jardinage • Terrasses, clôtures, dallages • Distribution toutes boîtes • Jardinerie • Pépinière • Boutique : plantes d'intérieur, semences, orchidées • Distribution toutes boîtes
L'Ouvroir	33	Reliure artisanale • Cannage et rempaillage • Mise sous film • Mise sous bande • Adressage • Mise sous enveloppe • Manutention • Assemblage et mise sous farde
O.N.A. Entreprise	28	Brochage Industriel • Rognage • Pliage • Assemblage • Piquage-encartage • Couture fil de lin • Dos carré soudé encollé • Conditionnement en tout genre
<b>TOTAL</b>	<b>1.450</b>	

Comme le montre le tableau 19, la répartition des travailleurs handicapés par âge et genre connaît de très grandes variations entre les ETA.

**Tableau 19 : Répartition des travailleurs handicapés par genre et âge (Données établies sur base des prestations relatives au 3e trimestre 2008, source COCOF)**

ETA	< 20		21-30		31-40		41-50		51-60		> 61		Total		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	% F
Travail et Vie	4	1	46	24	88	41	70	43	35	18	3	1	246	128	34%
Manufast ABP	1	1	40	31	48	42	66	53	28	18	4	4	187	149	44%
A.P.A.M	1	3	30	31	18	14	19	5	11	10	0	1	79	64	45%
La Ferme Nos Pilifs	0	0	14	4	35	13	29	6	7	5	0	0	85	28	25%
Brochage Renaître	2	0	9	4	20	11	28	15	13	7	1	1	73	38	34%
Les Jeunes Jardiniers	2	0	16	0	29	2	42	1	11	0	1	0	101	3	3%
Groupe FOES	0	0	12	2	11	6	11	12	14	14	1	1	49	35	42%
TRAVCO	0	0	7	3	10	7	22	6	8	9	4	0	51	25	33%
A.P.R.E	0	0	1	5	9	9	11	9	14	8	3	1	38	32	46%
La Serre-Outil	0	0	12	0	12	1	10	0	1	1	1	0	36	2	5%
Mailing & Handling	0	0	4	1	5	5	8	3	10	4	0	0	27	13	33%
L'ouvroir	0	0	1	0	6	3	7	6	9	0	0	0	23	9	28%
O.N.A Entreprise	0	0	5	1	6	2	9	0	4	1	0	0	24	4	14%
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>197</b>	<b>106</b>	<b>297</b>	<b>156</b>	<b>332</b>	<b>159</b>	<b>165</b>	<b>95</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>1.019</b>	<b>530</b>	
<b>% par classe</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>	<b>66%</b>	<b>34%</b>	<b>68%</b>	<b>32%</b>	<b>63%</b>	<b>37%</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>66%</b>	<b>34%</b>	<b>34%</b>

530 femmes handicapées travaillent dans les ETA bruxelloises fin 2008, mais toutes ne sont pas domiciliées dans la région. Outre le fait que les ETA peuvent attirer des femmes vivant dans la périphérie, par manque d'offre locale de travail adapté, la hausse des loyers a incité un certain nombre de personnes à quitter Bruxelles. Certaines ETA situées près d'une gare (comme Travail et Vie) occupent plusieurs travailleurs domiciliés en dehors de la région bruxelloise<sup>13</sup>.

Comme on peut le constater, deux tiers des travailleurs sont des hommes, ceci de manière relativement constante dans toutes les classes d'âge. On ne constate pas de féminisation dans les jeunes générations. Il s'agit donc d'un univers plutôt masculin, particulièrement dans le groupe des « jardiniers » (3 % de femmes pour Les jeunes jardiniers, 5 % à La Serre-Outil, 25 % à la Ferme Nos Pilifs), mais également dans ONA Entreprise (14 %) ou L'Ouvroir (28 %). Aucune ETA n'est majoritairement féminine, le pourcentage le plus élevé étant à l'A.P.R.E. (46 %), l'A.P.A.M. (45 %) et Manufast (44 %). Cette dernière ETA occupe par ailleurs le plus d'effectifs féminins, soit 149 personnes.

Remarquons également que 50 % des travailleurs ont plus de 40 ans en 2008. Il n'y a pas de différence notable entre les hommes et les femmes sur ce point.

<sup>13</sup> On ne peut pas exclure que des bruxelloises travaillent dans une ETA extérieure à leur région. 15 % des bruxellois actifs occupés travaillaient dans d'autres régions en 2008.

### 3.2. Evolution de la place des femmes dans les ETA

Les données dont nous disposons permettent de comparer l'évolution entre 1999 et 2008. Nous présentons ci-dessous les chiffres par classe d'âge pour l'ensemble du secteur.

**Tableau 20 : Répartition des travailleurs handicapés par genre et âge sur deux périodes (1999-2008, source COCOF)**

ETA	< 20		21-30		31-40		41-50		51-60		> 61		Total		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	% F
<b>1999</b>	23	12	279	133	340	185	231	130	89	45	11	3	973	508	34%
<b>2008</b>	10	5	197	106	297	156	332	159	165	95	18	9	1.019	530	34%
<b>2008-1999</b>	-13	-7	-82	-27	-43	-29	101	29	76	50	7	6	46	22	0%

La comparaison des chiffres nous montre, d'un côté, que le pourcentage de femmes n'a pas varié entre 1999 et 2008, et, de l'autre, que la population des travailleurs handicapés a vieilli. En effet, les classes d'âge inférieures à 41 ans ont toutes connu une diminution, autant chez les hommes que chez les femmes, alors que l'inverse est vrai pour les classes plus âgées. On remarquera que la plus forte croissance en effectifs de femmes concerne la classe d'âge 51-60 ans.

Les effectifs globaux ont connu une légère croissance entre 1999 et 2008 (de 1.481 à 1.549), mais comme le quota global (1.450) n'a pas varié entre ces deux dates, il ressort des témoignages de terrain que le dépassement du quota est dû pour l'essentiel à la présence, dans les données de la COCOF, de personnes en congé de maladie de longue durée, toujours inscrits sur le « pay-role » des ETA.

Comme on le voit, le secteur est caractérisé par un vieillissement des effectifs. Il offre par ailleurs relativement peu de possibilités d'embauche par rapport aux demandes très nombreuses. Rappelons que 9.144 femmes en âge de travailler et dont le handicap est reconnu étaient domiciliées dans la région bruxelloise en 2007. Comme 636 d'entre elles bénéficient de l'ARR, cela signifie qu'il y a 8.508 femmes handicapées en âge de travailler domiciliées dans la région bruxelloise qui sont soit actives, soit inactives, mais sans ARR. Les 530 femmes occupées dans les ETA ne représentent que 6.2 % de ce total. Par ailleurs, toutes ne sont pas domiciliées dans la région.

### 3.3. Causes de la sous-représentation féminine

Pour parler de sous-représentation féminine dans les ETA, il faut un point de comparaison. Le premier est évidemment la proportion de femmes par rapport à l'ensemble des personnes domiciliées dans la région bruxelloise et ayant un emploi, tous secteurs confondus.

Le tableau 6 nous a montré le nombre et la proportion des femmes de 15 à 65 ans domiciliées dans la région et étant occupées en 2007 : 168.550 sur 349.144, soit 48.3 % de la population féminine concernée. Le tableau 7, quant à lui, fournit les mêmes informations pour les hommes, 210.421 hommes ayant un emploi sur 342.897, soit 61.4 %. Si l'on additionne ces deux données l'on obtient le total des personnes en âge de travailler, domiciliées dans la région bruxelloise et ayant un emploi, de 378.971. Les femmes représentent 44.5 % de ce total.

Nous avons donc bien une sous-représentation féminine dans les ETA par rapport à ce point de comparaison, seulement 34 % des emplois y étant occupés par des femmes.

Cependant, pour connaître une éventuelle sous-représentation spécifique des travailleuses handicapées dans les ETA par rapport à celles actives dans le milieu ordinaire de travail, il faudrait connaître la proportion de femmes handicapées dans le milieu ordinaire, comparée à celle des hommes handicapés dans le même milieu. Nous reprenons ici le tableau 13 du chapitre précédent.

**Tableau 21 (reprise du tableau 13) : Hommes et femmes de 15 à 64 ans domiciliés dans la région de Bxl au 1/1/2008 et 31/12/2007 (source : IBA et DG handicap)**

		Femmes de 15 à 64 ans				Hommes de 15 à 64 ans			
		Effectifs totaux	%	Handicapées reconnues		Effectifs totaux	%	Handicapés reconnus	
Actifs	Occu- pés	168.550	48,3%	Actives ou non <sup>14</sup>	8.508	210.421	61,4%	Actifs ou non	9.396
	Sans emploi	34.509	9,9%			44.034	12,8%		
Non-actifs		146.085	41,8%	ARR	636	88.442	25,8%	ARR	544
<b>Total</b>		<b>349.144</b>	100 %	<b>9.144</b>		<b>342.897</b>	100%	<b>9.940</b>	

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre précédent, *deux données majeures manquent dans ce tableau* : 1) les hommes et femmes handicapés non reconnus<sup>15</sup> ; 2) les hommes et femmes handicapés ayant un emploi ou étant demandeurs d'emploi (personnes handicapées actives).

En ce qui concerne les femmes handicapées reconnues et domiciliées dans la région, nous ne connaissons pour le moment que le nombre de femmes ayant un emploi dans les ETA bruxelloises, soit 530 personnes maximum<sup>16</sup>. Il y a donc au moins 7.978 femmes handicapées, reconnues selon les critères de la DG Handicap et ne bénéficiant pas de l'ARR, qui sont potentiellement au travail ou demandeuses d'emploi. Rappelons cependant que le degré d'incapacité pour être reconnu par la DG Handicap est nettement plus élevé (66 %) que celui de la COCOF (30 %). On peut donc en déduire avec certitude que le nombre de femmes handicapées selon les critères COCOF est largement supérieur à 9.144.

Pour tenter d'évaluer plus précisément la proportion des femmes handicapées ayant effectivement un emploi, il nous faut examiner les données concernant le milieu ordinaire de travail salarié, ce qui constitue l'objet du chapitre suivant.

Ceci étant, au regard des données du tableau 19 montrant la proportion de travailleuses handicapées dans chacune des ETA, on constate que la nature de l'activité joue clairement un rôle discriminant. Les travaux physiquement plus exigeants et culturellement plus dévolus aux hommes, comme le jardinage ou la manutention lourde, ne favorisant pas l'engagement de femmes. Les ETA offrant, par contre, des postes de manutention assise et des travaux plus légers ou réputés féminins ont une proportion de femmes nettement plus élevée, bien que toujours minoritaire. Soulignons pour finir que la très grande majorité des travaux en ETA sont manuels et les travailleurs y ont le plus souvent un statut d'ouvrier.

D'autre part, la COCOF nous fait savoir que sur les 3.425 « cartes jaunes » octroyées entre 1996 et fin 2009, 1.066 l'ont été à des femmes, soit 31 %.

<sup>14</sup> Nous ne pouvons évidemment pas présumer du fait que toutes les personnes handicapées ne bénéficiant pas de l'ARR sont actives.

<sup>15</sup> Soit parce qu'ils n'ont pas fait la démarche, soit parce que leur incapacité est inférieure à 66 % et supérieure à 30 % (critère COCOF).

<sup>16</sup> Les 530 femmes n'étant pas toutes domiciliées dans la région.

Ces données indiquent dès lors que, du moins sur cette période de treize années, la proportion de femmes candidates et se trouvant dans les conditions d'un accès à un emploi dans les ETA bruxelloises est inférieure de 3 % à celle des femmes effectivement au travail dans les ETA (34 %). En d'autres mots, les ETA ont engagé proportionnellement un peu plus de femmes qu'il n'y avait de candidates pouvant effectivement être engagées selon les critères en vigueur.

On ne peut dès lors pas leur imputer a priori la responsabilité d'une sous-représentation des femmes. Il n'est cependant pas totalement exclu que les femmes handicapées, connaissant le type de travaux pratiqués en ETA, aient en quelque sorte anticipé leur moindre chance d'y accéder en n'effectuant pas la démarche pour obtenir une « carte jaune ». Ceci étant, comme nous le verrons plus loin au sujet de l'emploi dans le milieu ordinaire de travail, la sous-représentation des femmes handicapées est un phénomène transversal et l'on retrouve des proportions similaires dans d'autres secteurs.

De manière globale<sup>17</sup>, l'on comptait, pour l'année 2007<sup>18</sup> dans la région bruxelloise, 378.971 personnes « actives occupées »<sup>19</sup> de 15 à 64 ans. Dans cet ensemble, les femmes représentaient 168.550 personnes et les hommes 210.421, ce qui donne une proportion de 56 % d'hommes et de 44 % de femmes. Les femmes handicapées travaillant dans les ETA sont donc davantage sous-représentées que l'ensemble des femmes actives occupées dans la région bruxelloise.

---

<sup>17</sup> Ces chiffres globaux incluent, bien entendu, les travailleuses handicapées dans le milieu adapté ou ordinaire de travail.

<sup>18</sup> Nous ne disposons pas encore de chiffres pour 2008.

<sup>19</sup> Rappelons que la population active comporte deux catégories : la population active occupée et la population active sans emploi.

## **4. Le milieu ordinaire de travail salarié**

### **4.1. Modalités d'accès au milieu ordinaire de travail**

Il est très difficile de savoir combien de personnes handicapées ont accès à l'emploi ordinaire, ceci pour deux raisons cumulées : nous ne connaissons pas le nombre exact de personnes handicapées<sup>20</sup> (voir le second chapitre) et nous ne connaissons pas le nombre exact de personnes handicapées, reconnues ou non, qui ont accès à l'emploi salarié en milieu ordinaire. Le travail en milieu ordinaire peut en effet être accompagné ou non d'une aide octroyée par une administration publique (complément de rémunération du SPF Sécurité sociale, aide à l'intégration de la COCOF). Les personnes handicapées (ou les entreprises) qui passent par ces administrations pour obtenir une aide sont enregistrées et laissent donc une trace statistique ; les autres non.

Résumons brièvement la situation, avec notamment les dispositifs publics d'encouragement à l'emploi qui peuvent constituer autant de traces statistiques.

Quatre situations peuvent se présenter :

1. Personnes handicapées non reconnues officiellement ayant trouvé un emploi sans soutien public. Il est impossible de connaître le nombre ni a fortiori les caractéristiques de ces personnes.
2. Personnes handicapées reconnues (par le SPF Sécurité sociale) ayant trouvé un emploi sans soutien public. Nous ne pouvons pas plus connaître le nombre et les caractéristiques des personnes handicapées reconnues qui ont trouvé un emploi par ce biais.
3. Personnes handicapées reconnues ayant trouvé un emploi dans le cadre des obligations d'embauche de personnes handicapées (secteur public). Leur nombre devrait être connu si les statistiques des tutelles sont opérationnelles et accessibles.
4. Personnes handicapées reconnues et dont l'emploi a bénéficié d'un soutien des pouvoirs publics ou d'une obligation d'emploi. Leur nombre devrait être connu si les statistiques des tutelles sont opérationnelles et accessibles.

Précisons enfin que toute obligation d'embauche ou soutien public suppose que le travailleur ait vu son handicap reconnu. Il n'est dès lors pas possible qu'une personne handicapée non reconnue officiellement puisse bénéficier d'une obligation d'embauche ou d'une aide publique.

Les diverses mesures susceptibles de laisser des « traces statistiques » sont les suivantes :

- Obligation d'emploi (dans le secteur public).
- Incitants financiers à l'embauche ou à la formation professionnelle.
- Mesures ou services d'accompagnement dans l'insertion professionnelle.

### **4.2. Données fédérales**

Mise au travail des personnes handicapées :

- Complément de rémunération
- Emploi dans l'administration fédérale

---

<sup>20</sup> En prenant les critères COCOF comme seuil d'entrée.

Comme indiqué dans le second chapitre, il n'y a pas de données disponibles à la DG Handicap (SPF Sécurité sociale) pour ces dispositifs fédéraux (obligation d'embauche et compléments de rémunération). Nous ne pourrions dès lors trouver de données concernant des femmes handicapées ayant un emploi salarié hors ETA que par le biais du soutien apporté par les services de la COCOF, ainsi que par ACTIRIS (consultation sociale) ou Bruxelles Formation (formation).

#### **4.3. Travailleurs enregistrés au SBFPH de la COCOF (devenu le PHARE)**

Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées octroie un certain nombre d'aides relatives à la mise au travail des personnes handicapées.

- Le contrat d'adaptation professionnelle ou CAP (Promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et vous, le travailleur. En une période d'adaptation dans une *entreprise publique, privée ou une entreprise de travail adapté* au cours de laquelle l'employeur s'engage à vous assurer une réelle qualification professionnelle. Cette période est couverte par un contrat-type. Il est conclu entre vous et l'employeur et agréé par le Service bruxellois. Un programme d'adaptation est établi de commun accord avec l'employeur et le service des prestations individuelles. Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à un an maximum. Il peut être renouvelé une 2<sup>ème</sup> année et exceptionnellement une 3<sup>ème</sup> année en fonction du degré de qualification qu'exige la formation).

Ce dispositif, connu sous le nom de CAP, concerne également les ETA, mais seulement depuis 2009. Tous les travailleurs dans les statistiques fournies par la COCOF (1999-2008) sont dès lors actifs dans le circuit ordinaire.

- La prime d'insertion (Favoriser votre mise au travail ou votre maintien au travail. Cette prime s'adresse *aux employeurs privés* et sous certaines conditions *aux employeurs publics*. C'est une intervention financière octroyée à votre employeur dans la rémunération et les charges sociales en vue de compenser votre perte de rendement due à votre handicap. Cette intervention est accordée pour une durée maximale d'un an sur demande de l'employeur. Elle est renouvelée annuellement tant que votre perte de rendement subsiste. Le Service bruxellois intervient dans la rémunération et les charges patronales. Cette intervention est calculée en fonction du pourcentage de votre perte de rendement et ne peut dépasser 65 % du coût salarial).

La prime concerne pour près de 90 % des emplois hors ETA<sup>21</sup>, dans une entreprise privée (marchande ou non marchande) ou dans le secteur public.

- Le stage de découverte (S'initier à des situations professionnelles réelles et quotidiennes du métier que vous souhaitez exercer. Vérifier l'adéquation des projets professionnels avec vos capacités d'intégration sociale et professionnelle. Un employeur accepte que vous effectuiez *un stage dans son entreprise* au cours duquel vous serez concrètement confronté à la situation professionnelle souhaitée. Ce stage a une durée maximale de dix jours consécutifs. Il n'est *pas rémunéré* mais vous êtes couvert au niveau assurance par le Service bruxellois.

Il ne s'agit pas d'emploi mais de stages.

- La prime à l'intégration (Favoriser votre intégration dans votre entreprise par la *sensibilisation et la formation de vos collègues à votre handicap*. C'est une intervention du Service bruxellois dans le coût de cours qui sont dispensés à vos collègues. Ces cours consistent en un programme de sensibilisation et de formation lié à votre handicap. La durée de l'intervention ne peut être supérieure à 6 mois et peut être renouvelée au maximum une fois tous les 3 ans.)

---

<sup>21</sup> Dans les ETA, il s'agit de travailleurs handicapés sans « carte jaune ».

Cette prime ne concerne en toute logique pas les ETA. Nous n'avons pas reçu de données concernant ce dispositif.

- La prime de tutorat (Favorise votre intégration dans votre milieu de travail en vous permettant d'avoir une bonne information et un accompagnement adéquat. Votre employeur reçoit une intervention financière du Service bruxellois de maximum 250 € par mois pour *permettre à un de ses travailleurs de vous encadrer et de vous accompagner dans vos débuts dans l'entreprise*. Cette intervention est accordée pour une durée maximale de 6 mois à partir de la date de la demande qui doit se faire dans le mois de votre engagement ou de la reprise de votre travail. Peut être renouvelée sans que la durée totale ne dépasse un an.)

On peut également supposer que cette prime ne concerne pas les ETA.

- La prime à l'installation (Vous aider à vous installer comme travailleur indépendant ou vous permettre de maintenir votre *activité d'indépendant* mise en péril par votre déficience. Vous bénéficiez d'une intervention financière mensuelle. Celle-ci est déterminée par un pourcentage du revenu minimum mensuel moyen garanti par la convention collective de travail n°43 du 2 mai 1988 (soit au 1.10.2006 : 1.258,90 €). Ce pourcentage équivaut à votre perte de rendement).

Ceci ne concerne pas les salariés et donc pas cette étude. Nous mentionnons cependant les données à titre d'information et de comparaison.

- L'adaptation du poste de travail (Favoriser votre mise au travail ou favoriser votre accession à une fonction qui réponde mieux à votre capacité ou permettre votre maintien au travail. Le Service bruxellois rembourse à votre employeur la totalité des frais exposés pour l'adaptation de votre poste de travail en fonction de votre handicap. L'employeur peut être public ou privé ou un travailleur handicapé indépendant.)

On peut également présumer que ce dernier dispositif ne concerne pas les ETA qui sont par définition « adaptées ».

Le logiciel de consultation des données relatives aux dispositifs pertinents, selon le PHARE contacté début 2009, ne deviendrait fiable que fin 2009 ou début 2010 (nous n'avons pas eu de nouvelles). L'outil informatique poserait par ailleurs quelques problèmes en l'état actuel. Enfin, un manque de personnel n'a pas permis de travailler sur les données existantes une partie de l'année 2009. Nous n'avons pu disposer de premières données quantitatives qu'à la mi-novembre 2009.

Celles-ci sont de deux ordres :

1. Données relatives aux décisions d'admission à l'aide individuelle, de 2004 à 2008 (les données antérieures à 2004 ne sont pas accessibles).
2. Données relatives à l'octroi de diverses formes d'aide à l'intégration professionnelle, de 1999 à 2008.

Ces données sont ventilées par genre, mais également par nationalité et par classe d'âge pour les décisions d'admission, que nous présentons dans le tableau de la page suivante.

Pour rappel, les aides individuelles à l'intégration sociale et professionnelle supposent au préalable l'admission des personnes au bénéfice de l'aide. La procédure d'admission, qui implique une démarche volontaire des personnes par l'expression d'une demande, est basée sur une série de conditions<sup>22</sup> :

---

<sup>22</sup> Décret du 4 mars 1999.

1. Présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de sa capacité physique ou d'au moins 20 % de sa capacité mentale. Par handicap, il faut entendre le désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou empêche la réalisation d'un rôle habituel par rapport à l'âge, au sexe, aux facteurs sociaux et culturels.
2. Ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans.
3. Etre de nationalité belge ou être de statut apatride ou réfugié reconnu ou être travailleur d'un Etat membre de la Communauté européenne, ou y être assimilé en vertu du droit international

La décision d'admission est prise par une équipe pluridisciplinaire. L'admission peut déboucher sur des aides à l'intégration sociale et/ou professionnelle (matériel, hébergement, emploi). Le tableau 22 reprend la totalité des décisions d'admission sur base annuelle, entre 2004 et 2008 (le système informatique ne permet pas de remonter en deça de 2004), ventilées par genre et nationalité.

**Tableau 22 : Décisions concernant l'admission à l'aide individuelle (2004 – 2008 : source COCOF)**

	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Favorables	697	724	686	756	719	<b>3.582</b>
Défavorables	0	1	0	2	1	<b>4</b>
Pas de décision	33	34	47	52	57	<b>223</b>
<b>Total</b>	<b>730</b>	<b>759</b>	<b>733</b>	<b>810</b>	<b>777</b>	<b>3.809</b>
Hommes	484	495	483	513	477	<b>2.452</b>
Femmes	246	264	250	297	300	<b>1.357</b>
<b>% femmes</b>	<b>33.6%</b>	<b>34.7%</b>	<b>34.1%</b>	<b>36.6%</b>	<b>38.6%</b>	<b>35,6%</b>
Belges	554	604	569	621	586	<b>2.934</b>
Etrangers	157	148	161	187	190	<b>843</b>
Nation. inconnue	19	7	3	2	1	<b>32</b>
<b>% non-Belges<sup>23</sup></b>	<b>24%</b>	<b>20%</b>	<b>22%</b>	<b>23%</b>	<b>25%</b>	<b>23%</b>

Notons tout d'abord que nous ne disposons de ventilation par genre et nationalité que pour l'ensemble des décisions, favorables, défavorables ou en suspens<sup>24</sup>. La proportion de décisions défavorables est marginale.

Comme nous le montre les données, la proportion de femmes ayant exprimé une demande varie entre 33.6 et 38.6 %, avec une moyenne sur les 5 années ce qui, sans établir de lien entre les deux (mais il faut être admis pour obtenir la « carte jaune »), correspond au pourcentage de femmes dans les ETA.

Comme rien ne nous permet de supposer a priori que les femmes aient moins de probabilité que les hommes d'avoir une déficience génératrice d'un handicap<sup>25</sup>, nous pouvons donc en déduire qu'elles sont sous-représentées.

<sup>23</sup> Nationalité étrangère + inconnus (non-belges dans la quasi totalité, selon PHARE).

<sup>24</sup> Il s'agit majoritairement de personnes qui n'ont pas donné suite à une demande de renseignement complémentaire et, parfois, de décisions reportées (information PHARE).

<sup>25</sup> Selon un source médicale communiquée par le PHARE, il y aurait une prévalence de handicap chez les hommes. Nous n'avons pas trouvé confirmation de cette hypothèse.

Ceci est d'autant plus probable que les données traitées plus haut, en provenance de la DG Handicap du SPF Sécurité sociale (voir tableau 10 et suivants), nous ont montré le faible écart entre la proportion de femmes (2.2 %) et celle d'hommes (2.9 %), par rapport à l'ensemble des hommes et des femmes, reconnus comme handicapés.

Sur les 19.084 personnes domiciliées dans la région et reconnues comme handicapées, 48 % sont des femmes. Cette proportion monte à 49 % pour les personnes handicapées reconnues de nationalité belge.

Même si les données de la DG Handicap ne concernent que les personnes entre 15 et 64 ans, alors que celles de la COCOF sont relatives aux moins de 65 ans (et incluent donc les enfants) et que les critères sont différents (incapacité de 66 % dans le premier cas, de 30 ou 20 % dans le second), la comparaison des proportions nous paraît pertinente. L'écart, sur base d'une série statistique de cinq années à la COCOF, est donc substantiel, alors que, dans les deux cas, la reconnaissance se fait sur la base d'une demande volontaire. Les femmes sont donc clairement sous-représentées dans les décisions d'admission à la COCOF<sup>26</sup>.

En termes de nationalité, le pourcentage de non-belges oscille entre 23 et 25 %, alors que la population de nationalité étrangère domiciliée dans la région en 2008 représente 28 % de l'ensemble des habitants. La sous-représentation des personnes de nationalité étrangère, genres confondus, est donc faible comparée à celle des femmes. Nous ne disposons malheureusement pas de la ventilation des décisions d'admission des personnes étrangères, ventilée par genre.

Le tableau suivant donne la ventilation des diverses formes d'aides individuelles à l'intégration *professionnelle* depuis 1999. Ces aides sont renouvelées chaque année, ce qui signifie qu'il n'est pas pertinent de les cumuler pour évaluer celles qui sont en cours, contrairement aux décisions d'admission.

**Tableau 23 : Bénéficiaires aide intégration professionnelle (1999 – 2008 : source COCOF)**

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
<b>Contrat d'adaptation professionnelle (CAP)</b>											
Hommes	24	22	20	13	29	27	23	18	21	20	<b>217</b>
Femmes	7	9	9	6	7	9	5	9	7	9	<b>77</b>
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>294</b>
% Femmes	23%	29%	31%	32%	19%	25%	18%	33%	25%	31%	<b>26%</b>
<b>Primes d'insertion</b>											
Hommes	31	43	45	47	60	56	58	64	70	66	<b>540</b>
Femmes	10	12	16	18	17	15	23	23	27	33	<b>194</b>
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>55</b>	<b>61</b>	<b>65</b>	<b>77</b>	<b>71</b>	<b>81</b>	<b>87</b>	<b>97</b>	<b>99</b>	<b>734</b>
% Femmes	24%	22%	26%	28%	22%	21%	28%	26%	28%	33%	<b>26%</b>

<sup>26</sup> Un des motifs serait le fait que les demandes individuelles adressées à la COCOF sont surtout motivées par un objectif d'insertion professionnelle et ne débouchent pas sur une allocation, comme au SPF Sécurité sociale (information PHARE).

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
<b>Primes de tutorat</b>											
Hommes	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	<b>3</b>
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>						
% Femmes	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	50%	25%
<b>Adaptation poste de travail</b>											
Hommes	3	3	4	2	5	3	7	8	6	11	52
Femmes	0	1	0	2	0	2	0	0	2	0	7
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>59</b>
% Femmes	0%	25%	0%	50%	0%	40%	0%	0%	25%	0%	12%

Comme on peut le constater, la proportion de femmes est en moyenne de 26 % pour les CAP et les primes d'insertion, ce dernier dispositif étant celui qui touche le plus de personnes et ne concerne pas les ETA (contrairement au CAP). Le nombre des primes de tutorat est tout à fait négligeable. Enfin, les femmes sont également très minoritaires dans les primes d'adaptation au poste de travail.

Le tableau qui suit fournit les données relatives à la CCT 26. Ce dispositif géré conjointement avec le Ministère de l'emploi ne concerne que le milieu ordinaire de travail. Il s'agit d'une prime octroyée à l'employeur sous certaines conditions<sup>27</sup>. C'est en quelque sorte un « ancêtre de la prime d'insertion », par laquelle il est progressivement remplacé (voir chiffres décroissants).

**Tableau 24 : CCT 26 (1999 – 2008 : source COCOF)**

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
<b>CCT 26</b>											
Hommes	56	51	46	39	34	28	25	21	17	16	333
Femmes	41	37	32	27	23	20	16	15	13	11	235
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>88</b>	<b>78</b>	<b>66</b>	<b>57</b>	<b>48</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	<b>568</b>
% Femmes	42%	42%	41%	41%	40%	42%	39%	42%	43%	41%	41%

Le pourcentage de femmes est supérieur dans ce dispositif, comparé au CAP et à la prime d'insertion. On remarquera cependant que la proportion de femmes est en augmentation pour les primes, ce qui est la conséquence logique du passage progressif d'un dispositif à l'autre. Mais ceci n'explique pas pourquoi les femmes sont moins nombreuses en matière de primes pour les mêmes années.

<sup>27</sup> La CCT n° 26 (15/10/75) concerne « le niveau de rémunération dans un emploi normal ». Comme le précise la CCT : « Dans les conditions fixées par le Conseil national du Travail dans son avis n° 502 du 15 octobre 1975, la rémunération garantie peut être payée partiellement par l'employeur, pour autant que le Fonds national de reclassement social des handicapés ou l'Office national de l'Emploi complète la rémunération payée par l'employeur, à concurrence de la rémunération garantie prévue à l'article 1er. (...) La différence entre le salaire minimum et celui que l'employeur est autorisé à payer doit être couverte par une intervention d'un organisme public, à savoir le Fonds national de reclassement social des handicapés ou l'Office national de l'Emploi. » Cette CCT a été abrogée et remplacée par la CCT n° 99 du 20 février 2009.

Le tableau suivant cumule toutes les primes. Même s'il n'est pas impossible qu'une même personne ait bénéficié de plusieurs primes (sur une même année ou des années différentes), il s'agit majoritairement de personnes différentes.

**Tableau 25 : Cumul aides à l'intégration professionnelle + CCT 26 (1999 – 2008)**

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Hommes	114	119	115	101	128	114	113	112	115	114	1.145
Femmes	58	59	57	53	47	46	44	47	49	54	514
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>178</b>	<b>172</b>	<b>154</b>	<b>175</b>	<b>160</b>	<b>157</b>	<b>159</b>	<b>164</b>	<b>168</b>	<b>1.659</b>
% Femmes	34%	33%	33%	34%	27%	29%	28%	30%	30%	32%	<b>31%</b>

Le pourcentage de femmes concernées par ces différents dispositifs d'intégration n'atteint pas le tiers et est inférieur à celui des décisions d'admission (35.6 % de femmes admises entre 2004 et 2008).

Si l'on souhaite connaître le nombre exact de personnes handicapées travaillant comme salariées dans le milieu ordinaire de travail en 2008 et bénéficiant d'une aide à l'intégration, il faut additionner les primes d'insertion, la CCT 26 et les CAP. Ceci fait 155 personnes au total, **dont 53 femmes**, soit 34 % du total (nous retrouvons une fois de plus un pourcentage proche de celui des ETA). Sur ces 155 personnes, 10 travaillent en ETA<sup>28</sup> mais sans « carte jaune ». Même si elles travaillent dans le circuit de travail adapté, c'est sous un autre statut. Nous les incluons dès lors dans le circuit ordinaire de travail.

**Tableau 26 : Prime d'installation (1999 – 2008 : source COCOF)**

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Hommes	3	3	4	4	5	5	7	8	8	11	<b>55</b>
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>55</b>
% Femmes	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Le tableau qui précède concerne les primes d'installation, ventilées par genre et par année. Ces primes ne concernent que les indépendants et, comme on peut le constater, aucune femme n'en a bénéficié depuis 1999.

Les données de la COCOF ne nous fournissent qu'un aperçu très incomplet du nombre de femmes travaillant comme salariées dans le circuit ordinaire, car il ne s'agit que de celles qui bénéficient d'une des modalités de prime à l'intégration professionnelle (ou CCT 26).

En effet, si l'on additionne le nombre de femmes handicapées travaillant dans les ETA (530) et celles, hors ETA, qui ont fait l'objet d'une aide à l'intégration en 2008, l'on n'atteint que 583 emplois pour 2008. Or il y avait, début 2008, 8.508 femmes en âge de travailler domiciliées dans la région et handicapées selon les critères de la DG Handicap<sup>29</sup> et ne bénéficiant pas de l'ARR. Même si certaines d'entre elles peuvent peut-être travailler en dehors de la région bruxelloise,

<sup>28</sup> Information PHARE. Rappelons que les CAP ne concernent les ETA que depuis 2009.

<sup>29</sup> Ce nombre devrait être plus élevé si l'on prend le critère de la COCOF qui a un « seuil d'entrée » nettement plus bas. Mais il nous est impossible de l'évaluer.

plusieurs milliers n'apparaissent pas dans les données auxquelles nous avons eu recours (ETA + COCOF).

Il faut dès lors faire appel à d'autres ressources pour tenter d'évaluer le nombre de femmes handicapées, reconnues ou non, qui sont salariées dans le milieu ordinaire de travail et ne bénéficient pas d'une aide à l'intégration professionnelle du PHARE et sont soit :

1. Reconnues par la DG Handicap du SPF Sécurité sociale.
2. Non reconnues par la DG. Selon nos contacts à l'administration de la COCOF, de nombreuses femmes handicapées ne passent pas par la « Vierge Noire », car elles ne souhaitent pas être enregistrées comme handicapées (ou parce qu'elles sont mal ou pas informées ou estiment ne pas avoir un handicap diminuant les capacités de gain à 66 %).

Cette approche pourrait se faire par deux versants : par celui de l'emploi et par celui des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI). Pour les femmes reconnues comme handicapées par la DG Handicap, ceci suppose que cette donnée soit enregistrée. Pour les femmes dont le handicap n'est pas reconnu, on ne voit pas comment l'on pourrait accéder à l'information.

En tout état de cause, la solution la plus globale et la plus cohérente consiste à tenter une évaluation par le biais de l'occupation des 9.144 femmes en âge de travailler, domiciliées dans la région et reconnues par la DG Handicap. Comme nous l'avons vu, 636 d'entre-elles bénéficient de l'ARR, ce qui signifie que 8.508 devraient disposer d'autres ressources : travail salarié ou indépendant, mutuelle dans le cadre d'un congé de maladie, chômage, CPAS, pension de survie, rentes ou « femmes au foyer ».

Si l'on considère que 530 femmes sont employées dans les ETA et 53 dans le circuit ordinaire avec une prime de la COCOF, il reste 7.925 femmes dont le handicap est officiellement reconnu et dont nous ne connaissons pas la situation en termes d'occupation et de ressources.

#### **4.4. Consultation sociale d'Actiris**

Les informations que nous avons collectées dans un premier temps auprès du PHARE et d'Actiris nous avaient indiqué qu'il n'existerait pas de données statistiques, relatives au chômage, comportant une variable « handicap »<sup>30</sup>. Il serait dès lors impossible de connaître le nombre de femmes handicapées demandeuses d'emploi, indemnisées ou non. Comme on le verra plus loin, nous avons quand même obtenu des données auprès de l'ONEM, concernant les ayants droit de l'office et incluant la variable du pourcentage d'invalidité.

La seule information que nous avons obtenue auprès d'Actiris concerne la CONSULTATION SOCIALE D'ACTIRIS. Ce service est spécifiquement dédié aux personnes cherchant un emploi et « difficiles à placer », car « éprouvant des difficultés liées à leur santé ou à un handicap. Il s'agit de personnes qui, suite à une maladie, un accident, un traumatisme, font face à une diminution de leur aptitude professionnelle ».<sup>31</sup> Les conseillers ont pour mission de soutenir les

---

<sup>30</sup> Nous parlons de handicap reconnu par la DG Handicap. Les demandeurs d'emploi ne sont en effet pas tenus de mentionner un éventuel handicap quand ils effectuent une recherche d'emploi (la situation semble être différente à l'ONEM).

<sup>31</sup> Extrait de *L'inventaire des mesures d'aide à l'emploi, 2004 à 2008*, Actiris Observatoire bruxellois de l'emploi, partie consacrée au service de consultation sociale.

demandeurs d'emploi (ou ceux qui souhaitent changer d'emploi) dans leurs démarches. Les personnes sont reçues individuellement et sur rendez-vous. Le service a développé une méthodologie de guidance adaptée, un agent maîtrise la langue des signes et un réseau de partenariat a été créé avec des organisations spécialisées dans le domaine du handicap et de la santé.

La démarche vis-à-vis des personnes qui viennent à la consultation sociale d'Actiris débouche la plupart du temps sur un parcours d'insertion, avec accès à l'emploi rapide (peu fréquent) ou un cheminement beaucoup plus long (situation la plus fréquente), comportant des parcours spécifiques pour des personnes handicapées, avec notamment les partenaires spécialisés d'Actiris.

Le service nous a fait parvenir des statistiques relativement détaillées sur la population des usagers de la consultation sociale, ceci sur plusieurs années. Selon nos interlocuteurs à Actiris, il s'agit la plupart du temps de personnes souffrant d'un handicap ou des conséquences d'un accident ou d'une maladie de longue durée. Mais ici également, il n'y a pas d'enregistrement d'un handicap reconnu par les autorités publiques. Les données qui suivent concernent dès lors toutes les personnes présentant « des difficultés liées à leur santé ou à un handicap » et ayant demandé le soutien de la consultation sociale d'Actiris.

Actiris précise que le nombre de bénéficiaires est calculé sur une période, soit un an dans le cas des données que nous présentons ici. Les caractéristiques (âge, niveau d'étude, durée d'inactivité statut...) des bénéficiaires, quant à elles, sont déterminées à la fin du mois de leur accueil. Ces caractéristiques peuvent varier entre le début et la fin du mois. Cette variation concerne surtout le statut pour lequel nous n'avons reçu, par ailleurs, de données que pour l'année 2009 (voir tableau 30), les autres variant peu (âge, niveau d'étude) ou pas du tout (genre).

**Tableau 27 : Usagers de la consultation sociale de Actiris, par genre et classe d'âge (2004 - 2009 : source Actiris)**

	Age	2004	2005	2006	2007	2008	2009	<b>Total 2004-2009</b>	
Hommes	> 25	99	105	113	107	145	112	<b>681</b>	<b>20%</b>
	25-44	263	286	369	336	441	385	<b>2.080</b>	<b>60%</b>
	> 45	66	58	70	168	160	165	<b>687</b>	<b>20%</b>
	Total H	428	449	552	611	746	662	<b>3.448</b>	<b>100%</b>
	2004 = 100	100	105	129	143	174	155	<b>806</b>	
Femmes	> 25	95	98	104	78	123	91	<b>589</b>	<b>20%</b>
	25-44	189	237	330	291	358	350	<b>1755</b>	<b>58%</b>
	> 45	53	61	93	165	152	147	<b>671</b>	<b>22%</b>
	Total F	337	396	527	534	633	588	<b>3.015</b>	<b>20%</b>
	2004 = 100	100	118	156	158	188	174	<b>895</b>	
<b>Total</b>		<b>765</b>	<b>845</b>	<b>1.079</b>	<b>1.145</b>	<b>1.379</b>	<b>1.250</b>	<b>6.463</b>	<b>100 %</b>
<b>% femmes</b>		<b>44%</b>	<b>47%</b>	<b>49%</b>	<b>47%</b>	<b>46%</b>	<b>47%</b>	<b>47%</b>	

Ce premier tableau nous montre que la proportion de femmes consultant le service est relativement constante, entre 44 % et 49 %, alors que les effectifs sont en croissance régulière depuis 2004, avec un recul en 2009 (que l'on

retrouve également chez les hommes). Cette croissance est un peu plus forte chez les femmes que chez les hommes.

La ventilation par classe d'âge ne montre pas de différence notable entre les hommes et les femmes, près de 80 % des usagers étant âgés de moins de 45 ans. Remarquons que c'est dans la catégorie d'âge égale ou supérieur à 45 ans que le croissance est la plus élevée depuis 2004.

**Tableau 28 : Usagers de la consultation sociale de Actiris, par genre et niveau d'études (2004 - 2009 : source Actiris)**

	Etudes	2004	2005	2006	2007	2008	2009	<b>Total 2004-2009</b>	
Hommes	Second. max	308	325	384	419	474	416	<b>2.326</b>	<b>67%</b>
	Apprent.	13	5	7	13	19	14	<b>71</b>	<b>2%</b>
	Supér.	22	17	42	41	52	44	<b>218</b>	<b>6%</b>
	Autre	85	102	119	138	201	188	<b>833</b>	<b>24%</b>
	Total H	428	449	552	611	746	662	<b>3.448</b>	<b>100%</b>
Femmes	Second. max	240	286	385	355	424	368	<b>2.058</b>	<b>68%</b>
	Apprent.	3	0	6	6	6	5	<b>26</b>	<b>1%</b>
	Supér.	37	50	56	67	62	65	<b>337</b>	<b>11%</b>
	Autre	57	60	80	106	141	150	<b>594</b>	<b>20%</b>
	Total F	337	396	527	534	633	588	<b>3.015</b>	<b>100%</b>
<b>Total général</b>		<b>765</b>	<b>845</b>	<b>1.079</b>	<b>1.145</b>	<b>1.379</b>	<b>1.250</b>	<b>6.463</b>	

Ces données montrent que la très grande majorité des usagers est peu qualifiée, près de 70 % n'ayant pas de diplôme supérieur au secondaire. La modalité « autre » fait la plupart du temps référence à des diplômes non reconnus en Belgique. Il n'y a pas de différence notable entre homme et femmes, sinon que le pourcentage de femmes ayant un diplôme du supérieur est nettement plus élevé que celui des hommes, et ceci pour chacune des années considérées.

**Tableau 29 : Usagers de la consultation sociale de Actiris, par genre et durée d'inoccupation (2004 - 2009 : source Actiris)**

	Durée	2004	2005	2006	2007	2008	2009	<b>Total 2004-2009</b>	
Hommes	< 1 an	166	138	141	168	328	267	<b>1.208</b>	<b>35%</b>
	1 à 2 ans	127	131	145	102	107	118	<b>730</b>	<b>21%</b>
	> 2 ans	135	180	266	341	311	277	<b>1.510</b>	<b>44%</b>
	Total H	428	449	552	611	746	662	<b>3.448</b>	<b>100%</b>
Femmes	< 1 an	121	91	121	138	252	245	<b>968</b>	<b>32%</b>
	1 à 2 ans	93	129	129	101	93	101	<b>646</b>	<b>21%</b>
	> 2 ans	123	176	277	295	288	242	<b>1401</b>	<b>46%</b>
	Total F	337	396	527	534	633	588	<b>3.015</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>		<b>765</b>	<b>854</b>	<b>1.079</b>	<b>1.145</b>	<b>1.379</b>	<b>1.250</b>	<b>6.463</b>	

Actiris nous précise que la durée d'inoccupation ne concerne que celle qui est accompagnée d'un enregistrement comme demandeur d'emploi à Actiris. En d'autres mots, la période d'inoccupation qui n'est pas accompagnée de cet enregistrement n'est pas prise en compte. Selon ces données, tous les usagers de la consultation seraient « inoccupés »<sup>32</sup>, donc enregistrés comme sans emploi et, pour la majorité d'entre eux, depuis plus d'un an. La modalité la plus importante est relative à une inoccupation supérieure à deux années.

Ici non plus, pas de différence importante entre femmes et hommes. Les usagers de la consultation se caractérisent dès lors par un cumul de difficultés sur le marché de l'emploi : difficultés liées à leur santé ou à un handicap, qualification faible ou non reconnue, inoccupation de longue durée.

C'est évidemment aussi le cas des 3.015 femmes qui ont fréquenté la consultation entre 2004 et 2009 : faible qualification (près de 70 % secondaire maximum) ou une qualification non reconnue (20 %). Près des deux tiers sont inoccupées depuis plus d'un an, 46 % depuis plus de deux ans.

Des informations plus détaillées relatives à l'année 2009 permettent d'avoir des données sur le statut social et le lieu de résidence.

En ce qui concerne le statut social, on remarquera que 46 personnes sont « en emploi », dont 27 femmes, alors selon le tableau 29, tous les usagers de 2009 sont inoccupés. Actiris nous fait savoir que cette apparente contradiction résulte du fait, comme évoqué plus haut, qu'il y aurait eu une variation entre la situation en début et en fin de mois. Elles étaient demandeuses d'emploi au moment où elles ont été reçues la première fois et « en emploi » à la fin du mois<sup>33</sup>.

**Tableau 30 : Usagers de la consultation sociale de Actiris, par statut (2009)**

	DEDA	DE CPAS	DE stage d'attente	DE en formation	Autres DEI	En emploi	Autres	Total
Hommes	411	4	47	6	122	19	53	<b>662</b>
% en ligne	62%	1%	7%	1%	18%	3%	8%	<b>100%</b>
Femmes	371	7	34	8	96	27	45	<b>588</b>
% en ligne	63%	1%	6%	1%	16%	5%	8%	<b>100%</b>
<b>Total</b>	<b>782</b>	<b>11</b>	<b>81</b>	<b>14</b>	<b>218</b>	<b>46</b>	<b>98</b>	<b>1250</b>
% en ligne	63%	1%	6%	1%	17%	4%	8%	100%

Mis à part les quelques personnes en emploi, 96 % des usagers sont inoccupés, dont 63 % des « demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations » (DEDA)<sup>34</sup>. Nous ne possédons pas les données relatives à cette variable pour les autres années. Actiris nous signifie en effet qu'elle ne communique « normalement pas les tableaux des bénéficiaires selon le statut » et que « celui-ci a été transmis à titre indicatif pour l'année 2009 », en précisant qu'il « ne nous semble pas

<sup>32</sup> Ce qui n'est pas une condition nécessaire pour bénéficier des services de la consultation sociale. Des personnes en emploi (temps partiel, notamment) souhaitant changer ou augmenter leur occupation professionnelle peuvent fréquenter la consultation sociale d'Actiris (« demandeurs d'emploi libres »).

<sup>33</sup> Ces explications ne nous semblent pas très claires, sauf à considérer que la durée d'inoccupation et le statut ne sont pas enregistrés au même moment.

<sup>34</sup> Cette catégorie reprend tous les demandeurs d'emploi inoccupés pour lesquels l'ONEM informe ACTIRIS qu'ils ont obtenu une allocation de chômage (Actiris).

judicieux de l'utiliser comme tel. Les tableaux selon le statut posent le même problème pour les années antérieures, nous ne les avons donc pas transmis ». Nous pouvons cependant inférer de ces données et de toutes celles qui précèdent au sujet de la consultation sociale d'Actiris que la très grande majorité des usagers de la consultation sont inoccupés et, pour les deux tiers d'entre eux, demandeurs d'emplois indemnisés.

Une dernière information, communiquée uniquement pour la même année 2009, donne la répartition des usagers par commune de résidence. Nous avons placé cette information en regard du nombre de femmes handicapées reconnues et de celles bénéficiant d'une ARR en 2008. L'avant-dernière colonne fournit le nombre de femmes handicapées reconnues ne bénéficiant pas de l'ARR.

**Tableau 31 : Usagers de la consultation sociale de Actiris, par commune (2009)**

	H	F	Total	F. hand. rec. 2008	F. hand. Rec. ARR 2008	F. hand. rec. Sans ARR. 2008
Anderlecht	69	64	133	1.092	78	1.014
Auderghem	12	6	18	183	9	174
Berchem	10	18	28	227	12	215
Bruxelles	139	95	234	1.430	127	1.303
Etterbeek	20	21	41	318	24	294
Evere	20	30	50	339	25	314
Forest	41	31	72	437	24	413
Ganshoren	12	15	27	241	11	230
Ixelles	45	33	78	508	38	470
Jette	35	28	63	533	31	502
Koekelberg	21	12	33	156	12	144
Molenbeek	58	57	115	811	75	736
Saint-Gilles	19	13	32	387	31	356
St-Josse	19	24	43	216	13	203
Schaerbeek	74	58	132	946	69	877
Uccle	22	25	47	490	22	468
Watermael-Boitsfort	8	7	15	255	12	243
Woluwe-St-Lambert	13	23	36	377	19	358
Woluwe-St-Pierre	11	14	25	198	4	194
<b>Total</b>	<b>648</b>	<b>574</b>	<b>1.222</b>	<b>9.144</b>	<b>636</b>	<b>8.508</b>
<b>Hors RBC</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>28</b>			

Notons que quelques usagers de la consultation ne sont pas domiciliés dans la région, mais ils sont très minoritaires. C'est le cas pour 14 femmes sur 574.

Six communes (par ordre d'importance : Bruxelles, Anderlecht, Schaerbeek, Molenbeek, Ixelles et Forest) regroupent plus de 60 % des usagers de la consultation sociale (764 sur 1.222) et 59 % des femmes qui ont fait une demande à la même consultation. Ces mêmes communes sont celles où résident 57 % des femmes handicapées reconnues et ne bénéficiant pas de l'ARR (4.813 sur 8.508).

L'analyse de la population féminine en âge de travailler en 2008 (les données de 2009 ne sont pas encore disponibles) nous montre que ces mêmes six communes représentent 54 % de la population féminine totale. Il n'y a donc pas de surreprésentation importante.

#### **4.5. L'obligation d'emploi dans le secteur public**

Rappelons d'abord qu'il n'y a pas d'obligation d'emploi dans le secteur privé en Belgique, contrairement à la France. Des obligations ou incitations à l'emploi de travailleurs handicapés existent dans le secteur public à différents niveaux de pouvoirs (Etat fédéral, Régions et Communautés, Communes...), mais semblent très peu respectées (ou documentées). Nous nous centrerons évidemment ici sur celles qui peuvent concerner des femmes domiciliées dans la région bruxelloise.

##### NIVEAU FEDERAL

Un Conseil des Ministres en 2006 a augmenté l'objectif d'emploi<sup>35</sup> de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale de 2 à 3 %, dans un délai de 3 ans. Ces mesures ont été prises suite au constat que l'administration fédérale comptait peu de personnes handicapées. En 2004, on ne dénombrait que 0.8 % d'agents fédéraux en situation de handicap. Nous avons pris contact avec la « cellule diversité » du SPF Personnel et Organisation qui nous a fait savoir que :

« la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale a réalisé fin 2009 une enquête sur le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'administration fédérale. Cette Commission, créée auprès de la Ministre de la Fonction publique, a entre autres pour mission, de faire rapport au gouvernement en vue d'évaluer le prescrit légal et de formuler des recommandations sur l'emploi des personnes avec un handicap. Le rapport de la Commission est en cours de finalisation et devrait être publié dans le courant du mois d'avril. »

La même cellule diversité nous fait par ailleurs savoir que le rapport ne contiendra pas de données ventilées par région de résidence. Il ne nous sera pas possible de connaître le nombre de femmes handicapées, domiciliées à Bruxelles, engagées dans l'administration fédérale. Nous n'avons pas reçu le rapport.

##### COMMUNAUTE FRANÇAISE

Nous n'avons reçu aucune réponse à notre demande adressée, après contact téléphonique, au service des ressources humaines de la CFWB.

##### COCOF

A la COCOF, le Collège fixera le nombre minimal de handicapés qui doivent être occupés par ses Services et par les organismes d'intérêt public qui dépendent de la Commission communautaire française. Nous n'avons obtenu aucune donnée quantitative, malgré une demande au PHARE.

##### MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES CAPITALE

Une étude de 2005 sur la diversité dans le Ministère de la Région de Bruxelles Capitale faisait état de 12 personnes « connues comme ayant un handicap », dont 10 « bénéficiant d'une reconnaissance officielle ». 6 d'entre eux étaient statutaires. Nous ne connaissons pas le nombre de femmes parmi eux.

##### COMMUNES BRUXELLOISES

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale n'a donné aucune suite à nos demandes d'information réitérées concernant une éventuelle obligation d'emploi de personnes handicapées dans les communes bruxelloises. Pourtant, la ville de Bruxelles a souscrit à un projet d'embauche de 3 % de personnes handicapées (information FTS).

---

<sup>35</sup> Source légale : Arrêté royal du 5 mars 2007 organisant le recrutement de personnes handicapées dans certains services publics fédéraux.

#### 4.6. Les données relatives aux ayants droit de l'ONEM

Dans la mesure où il est impossible de connaître le nombre exact de femmes en situation de handicap, selon les différents critères en vigueur, et qui ont un emploi comme salariées dans le milieu ordinaire de travail, nous avons tenté une démarche inverse par le biais de l'inoccupation.

Nous nous sommes dès lors tournés vers l'ONEM pour obtenir des données relatives aux femmes en âge de travailler, domiciliées à Bruxelles et enregistrées dans l'une des catégories des ayants droit. Un premier contact nous a en effet appris, contrairement à ce que nous affirmait Actiris, que des données relatives au degré d'invalidité des ayants droit étaient enregistrées par l'ONEM.

Pour rappel, les ayants droit de l'ONEM (les personnes recevant une indemnité de l'ONEM) se divisent en trois grands groupes comportant chacun une série de catégories et de sous-catégories, synthétisées dans ce tableau.

**Tableau 32 : Groupes et catégories d'ayants droit de l'ONEM (source : ONEM)**

<b>1. Chômeurs indemnisés</b>	<b>2. Travailleurs soutenus par l'ONEM</b>	<b>3. Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM</b>
<b>1.1. Demandeurs d'emploi</b> Après un emploi à plein temps Après études Après un emploi à temps partiel volontaire Prépension à temps plein sans dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi	<b>2.1. Chômeurs temporaires et allocations connexes</b> Chômeurs temporaires Gardiennes d'enfants Vacances jeunes Vacances seniors Période non rémunérée dans l'enseignement	<b>3.1. Prépension à mi-temps</b>
<b>1.2 Non-demandeurs d'emploi</b> Dispense pour difficultés sociales ou familiales Chômeurs âgés Prépension à temps plein avec dispense	<b>2.2. Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu</b>	<b>3.2. Interruption de carrière et congés thématiques</b> Interruption complète Réduction des prestations Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale
	<b>2.3. Mesures d'activation</b> Chômeurs avec dispense ALE Chômeurs qui s'engagent à l'étranger Jeunes chômeurs Chômeurs âgés Formation des chômeurs (études ou formation prof.) Chômeurs de longue durée	<b>3.3. Crédit-temps</b> Interruption complète Réduction des prestations

Le tableau suivant ne concerne que les femmes domiciliées dans la région et fournit le nombre d'ayants droit en 2008, répartis dans les trois groupes et les diverses catégories et sous-catégories. Les pourcentages de la colonne de droite sont relatifs au total des ayants droit, par groupes et catégories.

**Tableau 33 : Nombre de femmes ayants droit de l'ONEM domiciliées à Bruxelles, par groupe et catégorie (ONEM, année 2008)**

Groupes et catégories	Effectifs	%
<b>1. Chômeuses indemnisées</b>	<b>45.085</b>	<b>69%</b>
<u>1.1. Demandeuses d'emploi</u>	<u>37.765</u>	<u>58%</u>
Après un emploi à plein temps	24.255	37%
Après études	10.066	15%
Après un emploi à temps partiel volontaire	3.384	5%
Prépension à temps plein sans dispense d'inscription	60	0%
<u>1.2. Non-demandeuses d'emploi</u>	<u>7.320</u>	<u>11%</u>
Dispense pour difficultés sociales ou familiales	954	1%
Chômeuses âgées	4.643	7%
Prepension à temps plein avec dispense	1.723	3%
<b>2. Travailleuses soutenues par l'ONEM</b>	<b>10.891</b>	<b>17%</b>
<u>2.1. Chômeuses temporaires et allocations connexes</u>	<u>2.090</u>	<u>3%</u>
Chômeuses temporaires	1.927	3%
Gardiennes d'enfants	13	0%
Vacances jeunes	113	0%
Vacances seniors	2	0%
Période non rémunérée dans l'enseignement	35	0%
<u>2.2. Travailleuses à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu</u>	<u>3.374</u>	<u>5%</u>
<u>2.3. Mesures d'activation</u>	<u>5.427</u>	<u>8%</u>
Chômeuses avec dispense ALE	33	0%
Chômeuses qui s'engagent à l'étranger	1	0%
Jeunes chômeuses	1	0%
Chômeuses âgées	188	0%
Formation des chômeurs (études ou formation prof.)	1.368	2%
Chômeuses de longue durée	758	1%
<b>3. Travailleuses qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM</b>	<b>9.147</b>	<b>14%</b>
<u>3.1. Prépension à mi-temps</u>	<u>14</u>	<u>0%</u>
<u>3.2. Interruption de carrière et congés thématiques</u>	<u>4.762</u>	<u>7%</u>
Interruption complète	383	1%
Réduction des prestations	1.873	3%
Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	2.506	4%
<u>3.3. Crédit-temps</u>	<u>4.371</u>	<u>7%</u>
Interruption complète	667	1%
Réduction des prestations	3.704	6%
<b>TOTAL des ayants droit</b>	<b>65.123</b>	<b>100%</b>

Le tableau ci-dessous concerne de manière spécifique les ayants droit de l'ONEM présentant un handicap physique ou psychique, de 1 à 100 %. Précisons d'entrée de jeu que, selon nos contacts à l'Office, le degré de handicap est déterminé par des médecins de l'ONEM par le biais d'une procédure interne. Il n'y a donc a priori pas de rapport avec des procédures externes (DG handicap ou COCOF).

**Tableau 34 : Nombre de paiements ONEM à destination de personnes ayant une incapacité, domiciliées à Bruxelles (moyenne mensuelle 2008, source ONEM)**

	Pourcentage d'incapacité totale (physique et psychique) <sup>36</sup>									
	1 à 32 %		33 %		34 % 65 %		66 % et +		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Hommes	118	50%	1.056	47%	18	41%	2	17%	<b>1.193</b>	47%
Femmes	118	50%	1.203	53%	26	59%	10	83%	<b>1.357</b>	53%
TOTAL	<b>236</b>	100%	<b>2.258</b>	100%	<b>44</b>	100%	<b>12</b>	100%	<b>2.550</b>	100%

2.550 paiements ont été versés par l'ONEM, en moyenne mensuelle durant l'année 2008, à des personnes en situation de handicap domiciliées à Bruxelles. Le nombre de paiements ne correspond pas exactement au nombre de bénéficiaires<sup>37</sup> mais s'en approche assez fort, selon les informations données par l'ONEM. Les paiements versés à des femmes sont sensiblement plus nombreux que ceux versés à des hommes. C'est notamment le cas dans la catégorie la plus nombreuse qui correspond au seuil de la COCOF, soit 33%.

Ce seuil de 33 % est important car il correspond à des mesures spécifiques pour les personnes handicapées en matière de chômage. En effet, comme le signale la DG Handicap, « La personne cohabitante en incapacité de travail permanente d'au moins 33% ne retombe pas aux allocations de chômage forfaitaires. La mesure consiste en le maintien d'une allocation de chômage de 40 % de la dernière rémunération plafonnée, même au terme d'une période de chômage de 15 mois. »<sup>38</sup> Cette mesure est octroyée par l'ONEM qui, dès lors, valide le taux d'incapacité par un contrôle médical interne. Par ailleurs, les personnes qui ont, selon les termes de l'ONEM, « une inaptitude temporaire ou permanente de 33% au moins » sont dispensées « des dispositions en matière d'activation du comportement de recherche d'emploi » de manière temporaire ou permanente.

L'analyse des données plus détaillées montre qu'il s'agit, pour la quasi-totalité des personnes, de chômeurs indemnisés. Si l'on compare ces chiffres avec ceux du tableau 33, on remarquera que les femmes handicapées indemnisées représentaient à peu près<sup>39</sup> 4 % de l'ensemble des femmes ayants droit.

Une autre information importante qui ressort de ce tableau est la proportion et le nombre très faible de personnes, ayant un handicap de 66 % et plus, faisant partie des ayants droit indemnisés par l'ONEM : 12 paiements, dont 10 à des femmes. Or ce seuil est celui de la DG handicap. Nous ne savons cependant pas si les critères et la méthode de mesure du handicap sont identiques. Par ailleurs,

<sup>36</sup> Les données ONEM sont ventilées par pourcentage d'invalidité physique ou psychique, mais aussi totale. Nous avons utilisé ce dernier critère. Une analyse plus précise montre cependant que le handicap psychique est quasiment absent de ces données.

<sup>37</sup> Notamment pour des raisons de paiements multiples (différents ou retardés).

<sup>38</sup> SPF Sécurité sociale, DG Personnes Handicapées, *Les mesures pour les personnes handicapées en un clin d'œil*, non daté (téléchargé en février 2010).

<sup>39</sup> N'oublions pas que l'unité prise en compte est le paiement et non la personne.

la focalisation sur 33 % est probablement liée à la mesure citée plus haut, concernant le maintien d'une allocation à 40 % de la dernière rémunération.

Ceci nous donne cependant un indice parmi d'autres sur le fait que peu de femmes ayant ce degré de handicap de 66 % (9.144 en 2008 pour la région de Bruxelles) sont effectivement en emploi. Par contre, le nombre de femmes ayant un niveau de handicap inférieur au seuil de la GH handicap est sans doute relativement important, si l'on se base sur la « pointe émergée » de celles qui ont fait la démarche de se faire reconnaître par la COCOF (voir tableau 22 page 29) ou qui sont au chômage (sans doute en partie les mêmes).

Soulignons que nous avons utilisé les chiffres de 2008 pour permettre des comparaisons avec les autres données récoltées antérieurement. Les données de 2009 montrent d'ailleurs exactement les mêmes proportions, notamment entre hommes et femmes, mais avec *une hausse considérable du nombre moyen de paiements mensuels* (3.409 en 2009 au lieu de 2.550 en 2008), soit une augmentation de près de 34 %.

Ces dernières indications donnent à penser que les personnes handicapées comptent parmi les premières victimes du chômage consécutif à la très grave crise financière de l'automne 2008.

#### **4.7. Synthèse concernant le milieu ordinaire de travail**

Les données quantitatives collectées, relatives à l'emploi ou au non-emploi (ayants droit de l'ONEM, usagers de la consultation sociale d'Actiris) des femmes handicapées domiciliées dans la région bruxelloise, ne peuvent déboucher que sur des conjectures. Elles sont en effet incomplètes, parcellaires et ne concernent pas les mêmes années. Force est de constater que la récolte est très maigre.

Obligation d'emploi :

Pas de données fédérales mentionnant la région de domiciliation des travailleuses handicapées.

Pas de données de genre pour les quelques emplois de personnes « connues comme ayant un handicap » au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (2005).

Emplois soutenus par le PHARE : 53 femmes en 2008.

Consultation sociale d'Actiris : 46 femmes « en emploi » en 2009 (mais il est impossible de savoir si elles sont handicapées et reconnues comme telles).

ONEM : 1.357 paiements mensuels à des femmes avec incapacité en 2008 (dont 1.239 paiements à des femmes ayant au moins 33 % d'incapacité).

Comme nous l'avons signalé en début de chapitre, de très nombreux obstacles cumulés s'opposent à une meilleure connaissance de l'accès des femmes handicapées (tout comme des hommes) en milieu ordinaire de travail :

- La variabilité des définitions et des procédures de reconnaissance du handicap (SPF sécurité sociale, COCOF, ONEM) et la très grande parcellisation des données. De qui parlons, nous quand nous disons « femme handicapée » ?
- L'absence d'enregistrement des personnes handicapées reconnues dans la majorité des situations liées à l'emploi ordinaire salarié, y compris dans les administrations publiques avec obligation d'emploi.

- La faiblesse ou la défaillance de certaines banques de données de l'administration et le manque de personnel pour en extraire des statistiques pertinentes.
- L'impossibilité évidente de connaître le nombre de personnes handicapées non reconnues parce que, bien que souffrant d'un handicap de même niveau que celui requis par les réglementations, elles n'ont pas effectué les démarches nécessaires.

Il ne résulte qu'une meilleure connaissance de ce sujet ne pourrait se faire que par le biais d'une étude qualitative approfondie qui n'entre pas dans le cadre de ce travail.

On ne peut dès lors qu'être étonné par les propos d'un responsable politique qui, lors de l'inauguration de la plate-forme d'e-recrutement dédiée aux personnes handicapées Wheelit.be, fin 2008, déclarait :

« On se rend compte qu'en Belgique, le taux d'emploi des personnes handicapées est un des plus faibles en Europe. Sur les 75.000 personnes qui sont bénéficiaires d'allocations dans notre pays, d'allocations de remplacement de revenus, moins de 3.000, c'est-à-dire moins de 4 %, disposent actuellement d'un revenu professionnel. C'est extrêmement peu et donc c'est un taux qui est beaucoup trop faible. »<sup>40</sup>

En effet, les personnes handicapées bénéficiant d'une ARR ne représentent qu'une minorité de l'ensemble des personnes handicapées reconnues par la « Vierge Noire » (515.812 en février 2009 pour toute la Belgique). Il s'agit de celles dont la perte de capacité de gain est égale ou supérieure à 66 %. Il est donc surprenant que l'on prenne ce sous-ensemble de la population handicapée reconnue comme univers de référence pour calculer un taux d'emploi. Ceci d'autant que le taux d'emploi des personnes bénéficiant d'une ARR vient illustrer, dans ce propos, « le taux d'emploi des personnes handicapées » en Belgique, et, dès lors, faire équivaloir ces deux taux dans l'esprit du lecteur...

Les données collectées nous montrent par ailleurs qu'un certain partage existe entre le secteur ordinaire et le secteur adapté : le premier recrute davantage de personnes handicapées physiques ou souffrant de maladie mentale (avec le plus souvent un niveau de qualification égal ou supérieur au CESS), alors que le secteur adapté recrute plus de personnes handicapées mentales et/ou très faiblement scolarisées. Les données issues des études sur les ETA et celles présentées plus loin, suite à la rencontre avec l'OISP FTS (« Formation travail santé »), confirment cette hypothèse.

---

<sup>40</sup> Texte et vidéo disponible sur <http://www.wheelit.be>. La conférence de presse avec l'intervention mentionnée s'est déroulée le 4 décembre 2008.

## **5. L'insertion socioprofessionnelle**

Nous sortons ici du domaine de l'emploi pour entrer dans un secteur qui constitue une interface entre formation professionnelle, éducation permanente, accompagnement social et mise au travail en entreprise, ceci à l'intention de personnes sans emploi et souvent faiblement qualifiées (mais pas forcément handicapées).

Nous commencerons par synthétiser les données obtenues auprès de Bruxelles Formation qui a en charge le dossier de la formation des personnes handicapées francophones. Ceci concerne, d'un côté la formation professionnelle à l'intention de travailleurs handicapés et, de l'autre, des projets expérimentaux en partenariat avec des OISP. Dans le premier cas, il ne s'agit pas nécessairement de personne sans emploi même si, comme nous le verrons plus loin, la majorité d'entre elles est dans cette situation.

Il n'est pas toujours facile de faire une délimitation stricte entre formation professionnelle et insertion socioprofessionnelle, comme en témoigne l'intitulé de certaines formations des centres spécialisés pour personnes handicapées partenaires de Bruxelles Formation. Soulignons que l'organisme public a fixé trois axes prioritaires en 2007, dont le troisième est l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes « les plus éloignées du marché du travail »<sup>41</sup>.

### **5.1. Bruxelles Formation**

L'organisme dépendant de la COCOF chargé principalement de la formation des demandeurs d'emploi, gère le dossier de la formation des personnes handicapées enregistrées au Service PHARE depuis 1997. Nous avons pris contact avec les personnes en charge de ce dossier qui se situe à la jointure entre la formation et l'insertion socioprofessionnelle.

La gestion de ce dossier consiste à « exercer la compétence » qui lui a été transférée à cette époque, notamment à travers la reconnaissance de formations et l'établissement de partenariats avec des opérateurs de formation spécialisés.

Comme l'indique Bruxelles Formation sur son site internet, « Le dispositif est composé de phases d'accueil et de programmes de formation dans les centres spécialisés ou auprès des partenaires reconnus par Bruxelles Formation. »

→ Les CENTRES SPECIALISES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE des personnes handicapées sont au nombre de six à Bruxelles<sup>42</sup> :

- Le CFP de la **Ligue Braille** organise des formations adaptées aux capacités des personnes handicapées de la vue, demandeurs d'emploi ou travailleurs, qui souhaitent bénéficier d'une formation spécialisée dans le but de réussir leur intégration socioprofessionnelle. Les formations actuelles se situent dans le secteur des métiers administratifs.
- **Alpha-Signes** propose des formations en alphabétisation (français écrit et calcul) pour des adultes sourds ou malentendants par le recours à la langue des signes. Alpha-Signes est opérateur spécialisé dans la prise en charge de personnes malentendantes, non ou mal alphabétisées.

---

<sup>41</sup> Expression utilisée par certains pour désigner des personnes « handicapées sociales », notamment dans le débat récent sur l'assouplissement des mesures d'activation.

<sup>42</sup> Le rapport en nomme d'autres qui sont wallons : Carnec asbl, Cfrp, Espace Formation, La Maison de Géronsart, réseau Espace Gailly, Polybat.

- **Info-Sourds** a mis en place une action de détermination professionnelle généraliste à destination des personnes sourdes.
- **La Maison des Sourds** propose plusieurs formations dans le secteur de l'outil informatique à l'attention d'adultes sourds ou malentendants.
- La **Ligue Belge de la Surdit **<sup>43</sup> dispense des cours de lecture labiale. Ceux-ci s'adressent à toute personne présentant une perte auditive totale ou partielle.
- **CTV M dias** propose des formations d'initiation à l'informatique, à Internet et à Suite Office à l'intention de personnes handicap es physiques ou ayant un handicap mental l ger.

Comme on peut le constater, 5 op rateurs bruxellois sur 6 travaillent avec des personnes souffrant de d ficiency sensorielle. Mais il faut  galement tenir compte des partenaires wallons (voir tableau ci-dessous). L'acc s à ces formations est possible pour les personnes titulaires d'une « carte rose » d livr e par le PHARE, suite à leur admission à l'aide individuelle (voir page 30). Toutes ces formations sont orient es vers le secteur tertiaire du circuit ordinaire de travail.

Bruxelles Formation nous a fourni des statistiques pour la p riode 1998-2009, concernant la formation de travailleurs handicap es (demandeurs d'emploi ou au travail) dans ces organismes sp cialis s à Bruxelles et en Wallonie. Nous avons adapt  ces donn es sur un point : le total r gional est celui des stagiaires enregistr s chez chaque op rateur et comporte parfois des doublons, une m me personne pouvant suivre des formations chez deux op rateurs.

**Tableau 35 : Stagiaires handicap es demandeurs d'emploi et travailleurs (source Bxl Formation, 2010 – les donn es de 2009 ne sont pas d finitives)**

Ann�e		98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Σ
Organ. Brux. (avec doubl.)	DE	8	12	31	42	41	49	61	95	85	76	83	87	<b>670</b>
	TR	10	10	22	30	29	96	79	89	85	33	32	37	<b>552</b>
	<b>Σ</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>53</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>145</b>	<b>140</b>	<b>184</b>	<b>170</b>	<b>109</b>	<b>115</b>	<b>124</b>	<b>1.222</b>
Organ. wallons (avec doubl.)	DE	5	8	5	4	6	6	11	11	17	19	12	15	<b>119</b>
	TR	0	0	0	0	1	2	0	0	0	1	0	0	<b>4</b>
	<b>Σ</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>123</b>
Total (sans doubl.)	DE	13	20	35	42	46	51	68	84	91	86	80	92	708
	TR	10	10	22	29	29	96	78	88	82	34	32	37	547
	<b>Σ</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>57</b>	<b>71</b>	<b>75</b>	<b>147</b>	<b>146</b>	<b>172</b>	<b>173</b>	<b>120</b>	<b>112</b>	<b>129</b>	<b>1.255</b>

Trois constats ressortent du tableau : sur la p riode  coul e, 90 % des stagiaires ont fr quent  des organismes bruxellois (85 % des demandeurs d'emploi et 99 % des travailleurs) ; la majorit  des stagiaires (56 %) est compos e de demandeurs d'emploi ; apr s une croissance continue du nombre de stagiaires jusqu'en 2005, on assiste à une baisse de fr quentation en termes de personnes. L'analyse en termes d'heures fournit un profil  volutif relativement similaire.

<sup>43</sup> Cet organisme n'est plus un partenaire de Bruxelles Formation, ce dernier ayant jug  qu'il s'agissait d' ducation permanente et non de formation professionnelle.

La répartition par genre, exprimée en pourcentage, est synthétisée dans le tableau qui suit (sans distinction entre demandeurs d'emploi et travailleurs).

**Tableau 36 : Répartition en pourcentage des stagiaires handicapés par genre (source Bxl Formation, 2010)**

Année		98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09
Stagiaires par genre	F	47,8	40,0	42,1	50,7	49,3	48,3	45,2	51,2	38,7	50,0	44,6	43,4
	H	52,2	60,0	57,9	49,3	50,7	51,7	54,8	48,8	61,3	50,0	55,4	56,6
	<b>Σ</b>	<b>100</b>											

A l'exception de trois années (2001, 2005 et 2007), la proportion d'hommes est légèrement supérieure à celle des femmes.

**Tableau 37 : Répartition en pourcentage des stagiaires handicapés par nationalité (source Bxl Formation, 2010)**

Année		98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09
Stagiaires par nationalité	B	78,3	86,7	82,5	74,6	78,7	85,0	77,4	81,4	83,2	80,8	78,6	78,3
	Eu	13,0	6,7	1,8	7,0	8,0	6,1	7,5	6,4	6,4	6,7	3,6	3,9
	Aut	8,7	6,7	15,8	18,3	13,3	8,8	15,1	12,2	10,4	12,5	17,9	17,8
	<b>Σ</b>	<b>100</b>											

Ces données montrent une assez grande stabilité dans le temps, avec une moyenne de 80 % de personnes de nationalité belge et 20 % de nationalité étrangère, comportant une majorité de non-européens (en croissance régulière comparé aux européens).

**Tableau 38 : Stagiaires handicapés par commune (source Bxl Formation, 2010)**

Année	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09
Anderlecht	4	4	9	5	5	9	12	19	20	10	8	11
Auderghem						4			2	1	1	2
Berchem		1	1	3	3	4	2	4	3	4	4	2
Bruxelles	2	5	10	13	13	16	20	23	22	21	19	20
Etterbeek		1	2	4	3	7	9	6	6	1	2	5
Evere					1	3	3	6	6	3	3	3
Forest	1	1	3	3	3	3	5	6	7	9	8	9
Ganshoren					1	1	3	3	2	3	2	3
Ixelles	2	2		1	1	8	6	4	10	3	4	4
Jette		1	2	1	4	7	5	6	5	7	4	5
Koekelberg	2	3	3	3	1	2		2	4	2	3	
Molenbeek		2	6	8	9	14	9	12	10	6	6	12
Saint-Gilles	2	2	4	3	1	3	3	6	3	3	3	3
St-Josse			1	2		3	6	1	4	4	5	5
Schaerbeek	1	2	1	3	3	8	12	14	10	8	6	8
Uccle	2	1	5	5	6	8	13	14	14	5	10	10
Watermael-B.	3	3		1	2	6	4	5	5	5	4	1
Woluwe-St-L.	2		2	3	5	6	12	16	18	10	9	9
Woluwe-St-P.	1	1	1	2	2	10	5	8	4	3	1	3
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>63</b>	<b>122</b>	<b>129</b>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>108</b>	<b>102</b>	<b>115</b>

Le tableau 38 nous donne le nombre exact des stagiaires domiciliés dans la région bruxelloise, qui est un peu inférieur au total régional du tableau 35 pour deux raisons : ce dernier total comprend des doublons mais également des stagiaires domiciliés en Flandre ou en Wallonie (14 au total en 2009).

Nous n'avons pas la ventilation par genre au niveau régional, mais comme les stagiaires bruxellois représentent 90 % du total en 2009, on peut appliquer les pourcentages du tableau 36 avec une très faible marge d'erreur, ce qui donne une évaluation de **50 femmes handicapées (reconnues par le PHARE) domiciliées à Bruxelles** parmi les stagiaires de 2009.

→ Par ailleurs, deux PROJETS EXPERIMENTAUX DE FORMATION de travailleurs handicapés, relatifs à la maçonnerie et au jardinage, sont en cours depuis 2009 avec deux OISP. Les personnes sont intégrées au public ordinaire, mais bénéficient d'un accompagnement particulier.

Il s'agit d'une AFT de jardinage (« JST asbl - Jeunes Schaerbeekoïses au travail ») et d'une OISP (FTQP ASBL – Formation et Travail en Quartier populaire). Un autre projet hors OISP, dit « SAP » (logiciel de base de données), est en cours. Il comprend une formation et un stage en entreprise.

1. L'AFT JST dispense la formation au métier de jardinier destiné à un public d'insertion socioprofessionnelle depuis plusieurs années. Depuis 2007, la formation s'organise en filière. Les stagiaires ayant suivi la préformation peuvent poursuivre en formation qualifiante.

En 2009, JST a souhaité accueillir des personnes présentant un handicap au sein de leur formation en jardinage (**5 stagiaires** âgés de 18 ans minimum n'ayant pas atteint le niveau de l'enseignement du secondaire supérieur et ayant une « carte rose » délivrée par le PHARE). Les compétences visées en fin de préformation et de formation qualifiante sont similaires à celles visées pour le public ISP. Par contre, les moyens pédagogiques (durée de la formation, accompagnement du public,...) mis en œuvre pour mener à bien l'action sont adaptés aux spécificités du public handicapé.

La préformation est plus longue afin d'envisager un accompagnement au cas par cas ainsi qu'une période d'adaptation. Un encadrant supplémentaire, ayant une expérience de travail avec un public handicapé, est prévu afin d'accompagner le groupe de stagiaires durant toute la préformation. Cet encadrant fait déjà partie de l'équipe de JST depuis 1 an.

Ce nouveau projet présente l'avantage de diversifier l'offre de formation pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles. Comme nous l'avons vu, les formations destinées aux personnes handicapées en région bruxelloise relèvent actuellement du seul secteur tertiaire. Il n'existe pas de formation dans les domaines techniques et manuels. L'objectif de JST serait de permettre à certains d'intégrer ultérieurement la formation qualifiante non spécifique au public des personnes handicapées et ainsi trouver un emploi en tant que jardinier. La préformation a débuté en décembre 2009.

2. L'asbl FTQP envisage d'organiser une formation de maçon à l'intention de personnes handicapées. Ce projet est en cours de réflexion, les programmes de formation actuels devant être réactualisés.

→ En 2009, le service Partenariat de Bruxelles Formation a été sollicité par la SOCIETE BVD-IT SERVICES afin de permettre la mise en œuvre d'un projet visant à

former des demandeurs d'emploi malentendants à l'utilisation du logiciel de gestion intégré SAP. La formation s'est déroulée en septembre 2009 (5 jours de formation théorique et un stage de 3 semaines). Elle a été dispensée par la société BvD-IT Service active dans la consultance en SAP et disposant d'un formateur maîtrisant la langue des signes. Elle a accueilli 6 stagiaires sourds/malentendants. Un stage a été organisé en fin de formation ce qui a constitué un bon complément à un réel accrochage à l'emploi.

11 personnes handicapées reconnues par la COCOF ont donc participé à ces projets de formation-insertion en 2009. **Aucune femme n'a participé au projet jardinage mais les 6 stagiaires de la formation SAP sont des femmes.** Il y a donc une différenciation claire du public par genre en fonction du « métier », comme nous l'avons vu dans le chapitre sur les ETA.

→ En DEHORS DE CES PROJETS DE FORMATION SPECIFIQUES pour personnes handicapées, que ce soit dans le cadre d'un public composé uniquement de travailleurs handicapés (les 5 asbl) ou mixte (les deux OISP), les travailleurs handicapés titulaires ou non d'une « carte rose » peuvent suivre d'autres formations par le biais de Bruxelles Formation. Il n'existe cependant aucune trace statistique de ces parcours de formation.

## **5.2. Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et ses composantes**

Dans une ville-région où plus de 20 % de la population active est au chômage, surtout des personnes peu qualifiées, le secteur des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) occupe une place importante. Les OISP s'adressent en effet à un public adulte de demandeurs d'emploi de plus de 18 ans et qui ne sont pas détenteurs d'un CESS (pour au moins 80 % d'entre eux). Il s'agit de personnes « très éloignées du marché de l'emploi » en raison non seulement de leur qualification, mais aussi de leur isolement et de leur précarité socio-économique, voire de problèmes de santé physique ou mentale.

Si les OISP ne sont aucunement des organismes spécifiques pour personnes handicapées, physiques ou mentales<sup>44</sup>, rien n'empêche certains d'entre eux de s'adresser aux OISP ni ces derniers de considérer que ce public ne fait pas partie de celui visé par ses missions. Mais avant de décrire ce dernier public, quelques éléments sur la composition interne du secteur. Sous ce terme générique d'OISP, l'on retrouve 50 opérateurs divisés en trois catégories<sup>45</sup> :

1. **10 Ateliers de Formation par le travail (AFT).** Ce sont les seuls organismes à proposer une formation par le travail, mais sans contrat de travail. Les AFT peuvent aussi organiser des formations de base pré-qualifiante et de l'alphabétisation.
2. **9 Missions locales.** Organismes qui peuvent organiser des missions d'initiation et de détermination professionnelle (aider les usagers à faire un choix d'orientation et de qualification professionnelle), de coordination de filières de formation, de concertation d'opérateurs locaux de formation.
3. **31 opérateurs de formation** (formation professionnelle qualifiante, formation de base pré-qualifiante, alphabétisation).

---

<sup>44</sup> La question du « handicap social » se pose ici. Mais ce type de « handicap », outre qu'il est très vague, ne débouche évidemment pas sur une reconnaissance officielle par la COCOF ou la « Vierge noire », du moins s'il n'est pas accompagné d'une déficience physique ou mentale entrant dans les critères de reconnaissance.

<sup>45</sup> FEBISP, *Vade-mecum de l'insertion socioprofessionnelle en Région bruxelloise*, 2008

### 5.3. Caractéristiques socio-démographiques du public des OISP

Selon une enquête<sup>46</sup> publiée en 2007, **3.346 stagiaires** auraient fréquenté les OISP en **2005**, dont 2.587 chez les opérateurs de formation, 476 dans les AFT et 466 en Missions locales, ce qui représente une croissance de 19.4 % en termes de stagiaires et de 44 % en termes de formation par rapport à 1999.

La majorité de ces stagiaires (56.8 %) sont des femmes, plus particulièrement dans les formations de base, pré-qualifiantes ou l'orientation : alphabétisation (70.6 %), « détermination » (69 %), formation de base (68.3 %). Une majorité du public des OISP (56.2 %) est de nationalité étrangère et plus de 90 % des stagiaires sont domiciliés à Bruxelles et fortement concentrés dans les quartiers centraux, dans le pentagone et les quartiers adjacents (Saint-Josse, Molenbeek, Schaerbeek, Saint-Gilles, Forest, Anderlecht, Koekelberg, Laeken et Etterbeek).

Le public est donc majoritairement féminin, de nationalité étrangère et domicilié dans les parties les plus précarisées de la ville (dont le « croissant pauvre » autour du canal, entre Schaerbeek et Forest). Par ailleurs, selon l'étude de la CCFFEE, il y a de nombreux « nouveaux belges » suite notamment aux procédures de régularisation. La population tend par ailleurs à vieillir et le niveau scolaire tend à baisser, surtout chez les femmes, avec une progression des « sans diplôme » et « indéterminé » (ce dernier phénomène peut-être consécutif à des modifications d'encodage).

Les dernières données disponibles, publiées dans le rapport annuel 2008 de Bruxelles Formation, font état de **3.990 stagiaires en 2008**, ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport à 2005. Le mouvement de croissance des stagiaires se poursuit donc de manière continue.

Il y a 58.5 % de **femmes** parmi les stagiaires en 2008, soit **2.334 personnes**.

### 5.4. Les stagiaires handicapés

Selon la FEBISP, une des tendances récentes est l'arrivée d'un autre public dans les OISP, suite aux mesures d'activation des chômeurs<sup>47</sup>.

C'est dans ce contexte que, selon des acteurs de terrain, on assisterait à l'arrivée de personnes « poussées dans le dos par l'ONEM » et souffrant de problèmes de santé mentale, du moins à l'accueil des formations car elles ne sont pas toutes acceptées.

Il n'est en effet pas facile pour les OISP d'accueillir un pourcentage important de ce type de public, les autres stagiaires étant déjà fortement précarisés.

Il est par ailleurs difficile de dire s'il s'agit de handicap mental stricto sensu ou des conséquences du chômage de longue durée, du stress, de la pauvreté et de l'isolement qui y sont associés, voire des traumatismes de l'exil chez les primomigrants. Dans certains cas, il s'agit de personnes dont les problèmes de

---

<sup>46</sup> COMMISSION CONSULTATIVE FORMATION-EMPLOI-ENSEIGNEMENT, *État des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles 2005-2006*, décembre 2007

<sup>47</sup> Voir à ce sujet les débats récents (mars 2010) concernant un assouplissement du dispositif de contrôle pour les « chômeurs éloignés du travail » que Joëlle Milquet définissait comme des « personnes confrontées à des *problèmes médicaux ou psychiques* assez importants ». En février 2010, André Antoine répondait à une question sur ce même thème en utilisant le mot « handicap social » : « Pour moi, ce sont ceux qui sont au chômage depuis très longtemps, ceux qui ont des *handicaps sociaux physiques* » (Libre Belgique, 24/2/2010, nous soulignons).

santé mentale n'apparaissent pas d'emblée à l'accueil mais plus tard, quand elles « disjonctent » en cours de stage<sup>48</sup>.

Comme le souligne la FEBISP, « le public ISP est majoritairement victime de discrimination à l'embauche. La différence de traitement est directement fondée sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique. »<sup>49</sup> Le handicap est mentionné comme pouvant être une des caractéristiques du public ISP.

La FEBISP avance une évaluation informelle « à la grosse louche » de 10 à 25 % des personnes handicapées (surtout mentales) dans les OISP, mais c'est une approximation « à vérifier sur le terrain ». Si l'on accorde crédit à cette évaluation et si l'on suppose que le pourcentage est également partagé entre les hommes et les femmes, **de 233 à 583 femmes handicapées** (reconnues ou non) auraient fait partie des 2.334 femmes stagiaires en 2008. Mais ici aussi se pose la question de savoir ce que l'on entend par « personne handicapée ».

Par ailleurs et comme on l'a vu plus haut, au sujet de Bruxelles Formation, deux OISP sont engagées dans la formation de personnes handicapées reconnues en bénéficiant d'un accompagnement complémentaire (encadrant spécialisé), mais il n'y a jusqu'à présent **aucune femme parmi les stagiaires**. Il s'agit en effet de formations pour des métiers peu « féminins » (jardinage et maçonnerie).

#### UN OPERATEUR SPECIALISE

Un seul OISP est orienté de manière spécifique vers un public handicapé ou ayant des problèmes de santé, FTS (« Formation Travail & Santé »). Il s'agit principalement de personnes qui ont obtenu « au maximum le certificat d'enseignement de base ou le certificat d'études secondaires inférieures ».

Fondé en 1979 dans la foulée du mouvement antipsychiatrique, FTS était au départ orienté spécifiquement vers l'objectif d'insertion ou de maintien dans l'emploi ordinaire de travailleurs ayant des difficultés de santé mentale. Le public s'est progressivement élargi vers des personnes ayant des problèmes de santé physique. Dans les deux cas, le public visé concerne les personnes handicapées reconnues (DG Handicap et/ou PHARE) mais aussi celles qui souffrent d'une maladie ou ont été victimes d'un accident de travail.

L'association FTS est agréée comme OISP et comme service d'accompagnement. L'OISP est surtout orienté vers l'insertion dans le milieu ordinaire de travail, alors que le service d'accompagnement a davantage de contacts avec les ETA. Nous nous centrons ici sur les activités de l'OISP, sur base de leur rapport d'activité 2008 et d'une rencontre avec l'équipe de travail. Avant d'aborder les données

---

<sup>48</sup> Le thème de la dégradation de la santé mentale des personnes précarisées est récurrent dans les témoignages des travailleurs de première ligne. Nous l'avons aussi entendu dans la bouche des intervenants sociaux du secteur des maisons d'accueil. Comme nous le confiait un travailleur social : « Pas assez handicapées pour être reconnues mais trop pour faire face aux demandes du FOREM en matière de recherche d'emploi ». Voir Bernard DE BACKER, *Les cent portes de l'accueil*, Couleur livres, 2008. Le même constat se retrouve notamment dans une étude récente de la Fédération des Centres de Service Social Bicommunautaire (FCSSB), *L'accès aux droits sociaux fondamentaux. Regards des travailleurs sociaux de terrain*, septembre 2009. Voir pp. 66 et suivantes, « les problèmes de santé mentale ».

<sup>49</sup> Dans L'Insertion n° 70, 15 janvier-15 mars 2007.

quantitatives et qualitatives concernant le public, il convient de préciser que la structure OISP de l'organisation comprend des services différents, avec des activités et des publics spécifiques :

1. Formation de base, à l'intention d'un public « infra scolarisé » ayant des problèmes de santé et désireux de se remettre à niveau. Ceci afin d'accéder à une préformation ou une formation professionnelle qualifiante. La formation est d'une durée de 15 semaines, à plein temps. Le module « vie sociale » de la formation de base comportait en 2008 une visite de deux ETA (« Mailing & Handling » et « Travail et Vie ») ainsi que du SBFPH (devenu PHARE).
2. Guidance APS (« accompagnement public spécifique »)<sup>50</sup>, qui fait une guidance individuelle de chercheurs d'emploi fragilisés sur le plan de la santé.
3. Action de recherche active d'emploi (ARAE), atelier individuel ou collectif pour des personnes plus autonomes pouvant accéder au marché de l'emploi (écriture de CV, bilan des possibilités et des ressources, projet professionnel, apprentissage des techniques de recherche d'emploi, lettre de motivation...).
4. Service d'étude et axe santé mentale : Le public reçu ne peut accéder aux autres services étant la plupart du temps indemnisé par la mutuelle et n'ayant pas accès à ACTIRIS. Il s'agit de personnes ayant des problèmes de santé mentale (dépression, psychose, burn-out...), en moyenne plus qualifiées, souvent envoyés par les milieux thérapeutiques.

Les données quantitatives relatives à l'année 2008 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Ces données concernent les prises en charge effectives, les « premières demandes » avant orientation représentant 762 personnes en 2008 et 1.067 en 2009.

**Tableau 39 : Personnes prises en charge 2008 (source : rapport d'activité FTS)**

	Formation de base	Guidance 4X (devenue APS en 2009)	ARAE	Recherche et santé mentale (pas de données)	Total
Hommes	22	38	65	-	125
Femmes	21	23	55	-	99
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>61</b>	<b>120</b>	-	<b>224</b>
% femmes	49 %	38 %	46 %	-	44 %
<b>Handicap reconnu</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	-	<b>32</b>
% handicap reconnu	14 %	13 %	15 %	-	14 %

Les données quantitatives montrent que les personnes handicapées reconnues sont très minoritaires parmi le public de l'OISP (contrairement à celui du Service d'accompagnement). Nous ne connaissons pas la ventilation par genre des personnes handicapées reconnues, mais si cette ventilation est proche de celle de tous les stagiaires (44 %) le nombre de femmes handicapées reconnues ne devrait pas dépasser les 14 personnes.

<sup>50</sup> Nouvelle dénomination depuis 2009. Dans le rapport d'activité de 2008, le service est appelé « Guidance 4X »).

Les constats les plus marquants qui ressortent du témoignage de l'équipe de travail sont les suivants :

- Structuration interne des différents services plus compartimentée, suite aux nouvelles conventions avec ACTIRIS ou Bruxelles Formation. Une partie du public ne rentre pas dans ces conventions<sup>51</sup> et se trouve dès lors, dans certains cas, accompagné par le quatrième service (« recherche et santé mentale »), l'objet social de l'asbl étant plus large que celui des conventions.
- Le public des trois premiers services est très peu scolarisé, essentiellement issu de milieux ouvrier et de l'immigration de travail. Une partie de ce public a été scolarisé dans le pays d'origine mais son diplôme n'est pas reconnu.
- Augmentation, comme signalé également par la FEBISP, de personnes activées par l'ONEM et dont la motivation est moins forte. Certaines viennent uniquement chercher une attestation prouvant qu'elles sont venues se présenter.
- Comme la plupart des usagers de l'OISP sont des personnes peu scolarisées et des travailleurs manuels « lourds », ce sont majoritairement des hommes. Seule la formation de base attire autant de femmes que d'hommes, notamment parce que l'investissement est de (relative) longue haleine et que les hommes sont plus désireux de trouver rapidement du travail.
- L'évolution sur le long terme, non sur base de statistiques précises, mais sur celle de la mémoire de ceux qui connaissent FTS depuis les années 1980, est cependant marquée par une augmentation significative de la proportion de femmes, passée d'à peu près 25 % à 44 % en 2008. Les causes sont connues : changements culturels dans le partage de rôles sociaux entre les genres, plus grande exigence des diverses administrations vis-à-vis des femmes qui étaient « au chômage pour s'occuper des enfants », nécessité d'un deuxième salaire....
- Les personnes qui souffrent d'un handicap mental (et non d'une maladie mentale) sont généralement plus difficiles à placer dans le milieu ordinaire de travail. Certaines personnes qui passent par le quatrième service dédié à la santé mentale sont parfois orientées vers le volontariat. Les personnes avec un handicap mental (et non une maladie) sont principalement prises en charge par le service d'accompagnement.

### **5.5. L'économie sociale d'insertion**

Ce nouveau secteur en développement est plus à situer du côté de l'emploi que de l'insertion socioprofessionnelle, dans la mesure où les travailleurs y sont salariés (contrairement aux AFT) dans un emploi de transition ou plus durable au sein des entreprises d'insertion. Cependant, l'ordonnance du 18 mars 2004 fixe bien l'objectif « d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer », mais avec « la mise en œuvre d'une activité productrice de biens ou de services à destination des collectivités, des habitants, des entreprises ».

Il s'agit d'une autre forme de situation plus ou moins hybride entre formation et emploi, car l'ordonnance précise également que ces entreprises (entreprise d'insertion – EI – et initiative locale de développement de l'emploi – ILD) « disposent de personnel apte à conduire et développer des programmes de

---

<sup>51</sup> Le contrôle et la gestion se font par le biais du RPE (« Réseau des Plateformes pour l'Emploi »), un réseau informatisé d'échanges d'informations.

formation, d'encadrement et d'accompagnement social à concurrence d'au moins 10 % de l'effectif, hors travailleurs du public cible ». La formation se fait essentiellement par le travail, mais avec un encadrement formatif.

Un dossier de la FEBISP<sup>52</sup> fait le point sur ce secteur qui semble en plein développement (46 entreprises agréées en 2006, 80 en 2009). La Fédération, à laquelle se sont affiliées 32 entreprises sociales d'insertion (une vingtaine d'autres sont fédérées à FeBIO, l'équivalent flamand bruxellois), avoue en effet qu'elle avait « sous-estimé l'ampleur que l'économie sociale d'insertion a prise ces dernières années ». Le même dossier de la FEBISP fait état de 1.034 ETP fin 2008 dans ce secteur.

Le public visé par les deux types de structures, EI et ILD, est celui des « demandeurs d'emploi peu qualifiés et/ou de longue durée ». Celui-ci doit composer 60 % des travailleurs d'exécution en ILD et 30 % en EI. La notion de handicap n'est pas mentionnée et l'on se retrouve dès lors devant une problématique similaire à celle des OISP en termes d'accès des personnes handicapées et des femmes en particulier.

### **5.6. Précarité, handicap et « handicap social »**

Cette analyse du secteur de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion à Bruxelles nous montre, si nécessaire, que la population en situation de handicap, au sens médical du terme, ne recouvre pas celle du public de l'insertion. Ce dernier est avant tout caractérisé par un niveau de scolarité très faible et un chômage de longue durée. La raison qui fait que ce public est « très éloigné du marché de l'emploi » réside principalement dans cette faible scolarité (associée à des conditions socioéconomiques et/ou culturelles de vie), dans le contexte actuel du marché de l'emploi à Bruxelles.

Cette situation n'est pas, loin s'en faut, équivalente à celle induite par un handicap physique, sensoriel ou mental. On peut être handicapé et avoir un niveau de scolarité élevé, être illettré et ne souffrir d'aucun handicap au sens des critères de reconnaissance actuellement en vigueur. A moins, évidemment, de considérer la faible scolarité comme un « handicap » dans un sens non métaphorique, ce qui donnerait à la notion une extension peu opérationnalisable.

Dans certains cas, cependant, la situation de handicap physique ou mental (plus souvent mental) peut s'associer à un faible niveau de scolarité, comme en témoignent les projets mis en œuvre par deux OISP en partenariat avec Bruxelles Formation. Mais ces projets, nous l'avons vu, impliquent un accompagnement particulier par une personne ayant une expérience de travail avec un public handicapé. Comme nous l'a signifié notre contact à la FEBISP, les OISP ne sont pas toutes très favorables à l'accueil de personnes handicapées.

Tous ces éléments font inévitablement ressurgir la notion de « handicap social » souvent utilisée dans le secteur des ETA, et qui peut s'entendre de différentes manières. Nous ne parlons bien entendu pas ici des conséquences sociales qui découlent d'un handicap physique ou mental, soit les effets sociaux d'une déficience, mais bien de la situation inverse, à savoir les conséquences au niveau de la santé mentale et/ou physique d'une situation de très grande précarité socioéconomique, voire d'un choc culturel (cas des réfugiés, par exemple).

---

<sup>52</sup> Voir à ce sujet le dossier *Economie sociale d'insertion, l'heure d'un premier bilan*, in « L'insertion » n° 83, FEBISP, mars 2010

La collecte de données pour la monographie des ETA bruxelloises (publiée en 2005) avait souligné la récurrence du thème de « handicap social » utilisé par les directions des ETA pour désigner une partie des travailleurs handicapés de ce secteur. Cette expression, bien entendu, ne pouvait présumer de la situation médicale réelle des personnes, celle-ci étant protégée par le secret médical. Mais elle désignait, dans le chef des directions rencontrées, l'arrivée d'une nouvelle population dans les ETA, issue de couches plus défavorisées de la population, caractérisée notamment par une très faible scolarité confinant à l'illettrisme, des troubles du comportement et/ou problèmes de santé physique ou mentale. Nous retrouvons ici la catégorie de demandeurs d'emploi désignés aussi par l'expression « les plus éloignées du marché du travail ».

Nombre de directions remarquaient en effet l'augmentation des personnes en situation de « handicap social » parmi les titulaires d'une carte jaune délivrée par le PHARE. C'est ce que soulignait un employeur : « ... le vaste réservoir de personnes handicapées qui se présentent chez nous est dû au fait que l'on reconnaît comme personne handicapée des personnes qui sont des handicapés sociaux. Il faudrait donc revoir la définition première de handicap. ». Cette qualification de handicap social par les employeurs est bien entendu basée sur leur perception de la personne, car ils n'ont pas accès au dossier élaboré par le Service bruxellois. Même si l'expression est parfois contestée ou employée avec circonspection, elle avait été utilisée par presque tous les acteurs pour désigner une catégorie de travailleurs qui semble en progression dans les ETA et chez les demandeurs d'emploi<sup>53</sup>. Comme en témoigne cet autre extrait d'interview, des employeurs se posent des questions sur l'octroi des « cartes jaunes » délivrées par le PHARE et ouvrant l'accès à un emploi dans les ETA bruxelloises :

« En matière de population, je me suis toujours demandé quels étaient les critères pour attribuer la fameuse carte jaune. Je reçois les gens qui ont cette carte, forcément, mais j'avoue que je me demande parfois pourquoi on la leur donne. Nous recevons seulement la demande de travail et nous ne savons pas pourquoi la personne a reçu sa carte. Nous ne sommes pas autorisés à demander à la personne quel est son handicap. Nous n'avons pas accès au dossier (...) Je constate que de plus en plus de personnes viennent demander du travail alors qu'elles ne sont pas ou peu handicapées. Mais elles ont la carte jaune, ce sont ce que l'on appelle des « handicapés sociaux » (...) Ce sont des personnes qui viennent de milieux immigrés ou de milieux très défavorisés. Leur handicap principal c'est de ne pas savoir lire et écrire. C'est un handicap terrible pour trouver n'importe quel boulot. Absence de scolarisation, très forte instabilité de vie, incapacité d'être dans un horaire de travail... (...) Mais la réalité c'est que la plupart des gens qui postulent chez nous sont des handicapés sociaux ».

Si le manque ou l'absence de scolarité sont le plus souvent cités comme caractéristique principale des « handicapés sociaux », d'autres problématiques y sont généralement associées, car le handicap social « ne vient pas tout seul » : il s'agit souvent de personnes très déstructurées, déstabilisées, éventuellement alcooliques ou souffrant d'autres assuétudes. Ainsi, une ETA bruxelloise de jardinage, « La serre outil », décrit le handicap social comme une modalité du handicap parmi d'autres (mental, sensoriel...) sur son site internet<sup>54</sup> :

« Ce sont des personnes issues d'un milieu défavorisé qui n'offre pas forcément les mêmes stimulations intellectuelles et sociales. Leur modèle d'identification va les « enfermer » dans un schéma de fonctionnement qui ne leur permettra pas de structurer

<sup>53</sup> Comme vu plus haut, le Ministre André Antoine a récemment utilisé cette expression dans une interview (Libre Belgique, 24/2/2010).

<sup>54</sup> <http://www.laserreoutil.be/serre-outil/personne-handicapee.html>

et leur raisonnement et leur vie comme le souhaiterait la norme. Généralement, après une scolarité chaotique, ils apprennent très vite à se débrouiller par eux-mêmes, à faire des petits jobs à droite, à gauche ... acquérant ainsi souvent une certaine compétence manuelle et technique qui font d'eux d'excellents travailleurs. Mais leur difficulté à intégrer les exigences d'une structure les rendent instables dans leur manière de vivre et fonctionner. La personne avec ce type d'handicap vit très fort selon ses envies, ses désirs, dans une satisfaction immédiate, en étant rarement capable de faire des prévisions pour l'avenir. »

On trouve une information identique (il s'agit du même texte) concernant le « handicap social » sur le site internet de la plus importante ETA bruxelloise, « Travail et vie »<sup>55</sup> :

Le groupe des employeurs semble divisé sur cette question, que ce soit sur le diagnostic d'une augmentation de cette catégorie, sur sa place dans les ETA ou sur le fait qu'elle réduise les possibilités d'embauche des autres personnes handicapées, notamment les plus faibles. C'est ce que disait l'employeur cité plus haut : « Nous sommes un peu mal pris par rapport à ce problème, dans la mesure où on crée une activité qui est censée se diriger vers un certain type de public, qui sont les handicapés physiques ou mentaux, et on se retrouve avec des gens qui viennent demander du boulot et qui sont des « handicapés sociaux » et qui sont parfois plus intéressants pour nous du point de vue des capacités de travail. Et que l'on a dès lors tendance à préférer par rapport à des gens réellement handicapés ».

Il n'est pas facile de savoir si les « handicapés sociaux » sont une catégorie nouvelle ou s'il s'agit d'une illusion rétrospective, générée par une nouvelle perception du milieu social comme cause d'une déficience. Ainsi, tout comme la découverte d'une étiologie psychique a créé la catégorie des « handicapés psychiques », distincte des « handicapés mentaux », on peut se demander si les « handicapés sociaux » ne sont pas des personnes qui auraient été autrefois qualifiées de « inadaptées » ou « attardées », voire classées dans le groupe des handicapés mentaux.

Une autre hypothèse – mais qui peut s'articuler à la précédente - soulignée par des directions dans une étude en cours<sup>56</sup>, est celle d'un changement du milieu social de provenance des travailleurs en ETA. Pendant de nombreuses décennies, le public des « ateliers protégés » était composé de travailleurs venant d'institutions d'hébergement ou de centres de jour pour jeunes handicapés, voire de l'enseignement spécial. Ce sont souvent certains de leurs parents qui ont créé les ateliers et ils s'agissait souvent de personnes issues des classes moyennes ou de milieux aisés. L'objectif des ateliers protégés était plus la volonté de voir leurs enfants travailler pour accroître leur autonomie et donner une sens à leur vie que le gain financier. La donne serait en train de changer assez fort, du moins à Bruxelles, ceci en lien avec la paupérisation d'une partie de la population.

Des membres de l'équipe pluridisciplinaire du PHARE, dans une note de janvier 2006, développent un point de vue sensiblement différent : « Des demandes d'admission exclusivement pour des motifs sociaux, sans déficience à la base sont extrêmement rares et sont refusées. A titre d'exemple, un état dépressif réactionnel, le fait de ne savoir ni lire ni écrire, le fait de ne pas parler français pour une personne d'origine étrangère ne sont pas suffisants pour permettre une

<sup>55</sup> <http://www.travie.be/Fr/General.htm>

<sup>56</sup> Bernard De Backer, *Le vieillissement des travailleurs handicapés dans les Entreprises de Travail Adapté bruxelloises*, mars 2010.

admission (...) L'équipe pluridisciplinaire a pour souci d'avoir une approche globale et individuelle de chaque personne et de veiller à rassembler un maximum de données avant de se prononcer. Tous les cas tangents sont discutés de manière approfondie, des informations complémentaires sont sollicitées ou recherchées. Il est tenu compte non seulement des données du certificat médical mais également du parcours scolaire et professionnel, des répercussions signalées dans la vie quotidienne ».

Cette remarque de l'équipe du PHARE ne contredit cependant pas la présence d'un handicap lié à des conditions sociales de vie. Il est connu, comme nous le confirmait encore notre interlocutrice de la FEBISP, qu'une situation de précarité socioéconomique, d'isolement personnel et familial, de perte de repères culturels et symboliques peut générer des troubles psychiques et des problèmes de santé physique. Dans des cas extrêmes, comme celui des personnes sans domicile fixe ou sans abri, cette précarité peut avoir un impact considérable et dévastateur sur la santé physique et mentale des personnes<sup>57</sup>.

Par ailleurs, une situation de précarité durable accompagnée de diverses formes assuétudes et d'un faible accès aux soins de santé peut produire des effets transgénérationnels et être à l'origine d'un handicap physique ou mental à la génération suivante<sup>58</sup>. Mais nous ne disposons, une fois de plus, d'aucune source statistique pour connaître le nombre de femmes domiciliées à Bruxelles et qui sont dans cette situation – et encore moins de celles qui sont engagées dans un processus d'insertion socioprofessionnelle.

Enfin, nous avons également appris que, du côté de la DG personnes handicapées, il y aurait de plus en plus de « handicapés sociaux » reconnus comme personnes handicapées. C'est-à-dire de personnes ayant une perte de capacité de gain ou d'autonomie non pas liée à une déficience physique ou mentale, mais bien à une absence de scolarisation, une méconnaissance de la langue française ou néerlandaise écrite et/ou parlée, des problèmes d'assuétudes, de santé liés à leur conditions sociale de vie.

---

<sup>57</sup> Nous renvoyons à ce sujet aux livres de Patrick Declerck et de Lionel Thelen.

<sup>58</sup> Ce qu'écrivait Jules Gazon (HEC Liège) : « Perdre son emploi est toujours dramatique, naître et grandir dans un milieu qui ne peut vivre que de l'assistance, c'est être frappé d'un handicap à la naissance. Dans les deux cas, c'est la société qui exclut l'individu et Elle ne peut se réfugier derrière l'acceptation consciente ou non des chômeurs d'être devenus des "handicapés" sociaux. » (La Libre Belgique du 21 avril 2009).

## **6. Une sous-représentation des femmes handicapées ?**

Il nous revient maintenant de répondre à la question qui est au départ de cette étude : le taux d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle des femmes en situation de handicap, domiciliées dans la région de Bruxelles-Capitale, est-il particulièrement faible et inférieur à celui des hommes ?

Nous procéderons en trois phases pour répondre à cette question :

1. Les reconnaissances<sup>59</sup> d'un handicap chez les femmes bruxelloises par les administrations compétentes sont-elles anormalement faibles, comparées à celles des hommes ? Comparées à celles des autres régions du pays ?
  - a. Si oui, observe-t-on des variations entre les communes et/ou l'appartenance nationale qui pourraient fournir des éléments d'explications ?
2. L'accès à l'emploi salarié des femmes handicapées est-il particulièrement faible ?
  - a. Dans l'emploi adapté (ETA)
  - b. Dans l'emploi ordinaire
    - i. Approche par l'emploi
    - ii. Approche par les données de la consultation sociale d'Actiris et celles de l'ONEM concernant les ayants droit en situation de handicap.
3. Les femmes handicapées bruxelloises ont-elles accès aux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle ?

### **6.1. Personnes handicapées reconnues**

Les données (2009) collectées auprès de la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale montrent que la région bruxelloise a le pourcentage le plus faible de personnes handicapées reconnues par rapport aux autres régions de Belgique (toutes classes d'âge confondues) : 3.4 %, alors que la moyenne nationale est de 4.8 %. Le pourcentage en Wallonie est de 5.7 % et celui en Flandre de 4.6 %.

Cet écart est interpellant étant donné la sociologie bruxelloise (facteurs de risque liés à la pauvreté et/ou à la situation en matière de santé publique dans les pays d'origine de nombreux primomigrants)<sup>60</sup>. Si la proportion était la même que celle de la Wallonie, il y aurait 59.763 personnes reconnues au lieu de 35.738, soit une différence de 24.025.

Ce constat doit cependant être tempéré par le fait que de nombreuses personnes handicapées d'origine bruxelloise vivraient dans des institutions résidentielles situées dans d'autres régions et qu'elles y sont domiciliées. Selon les données de la COCOF, il n'y aurait en effet que 328 places pour les personnes handicapées adultes dans le secteur résidentiel de la région. Nous ne disposons cependant pas des moyens de savoir si ce fait, qui vient nuancer l'impression de sous-reconnaissance (ou de sous-demande) à Bruxelles, peut l'expliquer entièrement.

En ce qui concerne spécifiquement les femmes en âge de travailler, les données indiquent une sous-représentation statistique (nous ne savons rien du taux de handicap réel et des facteurs de risque différentiels entre les genres) des

---

<sup>59</sup> Et, plus que probablement, les demandes de reconnaissance par les femmes concernées.

<sup>60</sup> Nous renvoyons ici aux témoignages collectés à ce sujet dans le cadre de la recherche sur les CJES dans la région bruxelloise, APEF asbl, 2007

femmes par rapport aux hommes : 2.6 % de la population féminine est reconnue contre 2.9 % de la population masculine. Les femmes handicapées reconnues sont moins nombreuses (9.144) que les hommes (9.940) alors que la population féminine est plus importante que la population masculine dans la région. Si le taux était identique pour les femmes et les hommes, il y aurait 10.255 femmes handicapées reconnues au lieu de 9.144.

L'analyse par commune (à défaut de localisation plus précise) montre que les pourcentages globaux supérieurs à la moyenne se rencontrent plutôt dans les communes du centre, ainsi que de la première et seconde couronne du nord et de l'ouest de la ville, alors que les autres communes ont des taux plus faibles, ceci autant pour les hommes que les femmes. La seule exception notable étant Watermael-Boitsfort<sup>61</sup>. Ceci nous indique, même grossièrement, que les taux de reconnaissance sont plus élevés dans les zones en moyenne plus pauvres. Ce constat va dans le sens des facteurs de risque évoqués plus haut. Par ailleurs, l'analyse des écarts entre les taux de reconnaissance des femmes et des hommes nous montre que ces écarts sont légèrement plus élevés dans les communes pauvres (même s'ils sont aussi présents dans les communes riches).

Le tableau ci-dessous, basé sur les informations du tableau 10 (p. 13) couplées à des données de revenu<sup>62</sup>, illustre cette situation. Il est basé sur l'agrégation des « communes pauvres »<sup>63</sup> et sur celle des « communes riches »<sup>64</sup>, sur base du revenu moyen net imposable (données 2007). Les communes pauvres sont celles où le revenu net moyen imposable est inférieur à la moyenne régionale (12.000 euros) et les autres sont celles où la moyenne est supérieure.

**Tableau 40 : Hommes et femmes handicapées officiellement reconnus entre 15 et 64 ans domiciliés dans la région de Bxl au 1/1/2008 et 31/12/2007, par groupe de communes (source : IBSA et DG handicap) et revenu moyen (2007).**

	Total F.	Total F. h.	% F. h	Total H.	Total H. h.	% H. h	Ecart H-F
« Communes pauvres »	191.661	5.356	2,79%	197.110	6.223	3,16%	0,36%
« Communes riches »	161.957	3.788	2,34%	150.579	3.717	2,47%	0,13%
<b>Total</b>	<b>353.618</b>	<b>9.144</b>	<b>2,59%</b>	<b>347.689</b>	<b>9.940</b>	<b>2,86%</b>	<b>0,27%</b>

Nous constatons que les communes pauvres ont en moyenne un pourcentage de population handicapée reconnue légèrement plus élevée que la moyenne régionale, mais que les femmes y sont aussi proportionnellement un peu moins nombreuses que les hommes à être reconnues. Cependant, un tableau comportant la variable de revenu moyen et celle de taux de reconnaissance ou d'écart homme-femme pour toutes les communes montre que la liaison statistique entre les deux variables est irrégulière et faible.

<sup>61</sup> La présence d'institutions résidentielles explique peut-être cela.

<sup>62</sup> Revenu net moyen imposable par habitant et commune de résidence. Cette variable n'est sans doute pas suffisante si l'on souhaite analyser des facteurs comme les modèles culturels. Elle représente par ailleurs une moyenne pour l'ensemble d'une commune et peut cacher des variations internes très grandes.

<sup>63</sup> Par ordre croissant de revenu moyen : St-Josse, Molenbeek, Saint-Gilles, Schaerbeek, Anderlecht, Bruxelles, Etterbeek, Koekelberg.

<sup>64</sup> Par ordre croissant de revenu : Forest, Ixelles, Evere, Jette, Ganshoren, Berchem, Woluwe-St-Lambert, Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Pierre.

Enfin, l'analyse des données en fonction du critère de nationalité (belge ou non-belge), dans une région où 32.7 % des femmes sont de nationalité étrangère, nous indique que 1.310 femmes de nationalité étrangère sont reconnues, soit 1.1 % de la population féminine étrangère, alors que le nombre de femmes de nationalité belge reconnues est de 7.833, soit 3.3 %.

Le critère de nationalité est dès lors celui qui apparaît le plus discriminant<sup>65</sup>. L'écart entre le taux de reconnaissance des hommes et des femmes est nettement plus élevé dans la population de nationalité étrangère que dans celle de nationalité belge.

→ Il y a donc une sous-représentation (statistique) relative en termes de personnes handicapées reconnues :

- Dans la population bruxelloise par rapport à la moyenne nationale et à celle des autres régions ;
- dans la population féminine bruxelloise par rapport à la masculine ;
  - ceci un peu plus dans les communes défavorisées par rapport aux communes plus aisées ;
- dans la population féminine de nationalité étrangère par rapport à celle de nationalité belge.

Sur le plan de la reconnaissance du handicap (et donc probablement aussi sur celui des démarches volontaires de reconnaissance auprès de la DG personnes handicapées), l'hypothèse de départ se trouve dès lors confirmée.

**Les hypothèses explicatives** que l'on peut formuler, sur base des seules variables géographiques - assez grossières il est vrai -, de revenu et de nationalité (avec deux modalités : belge / non-belge) sont assez rudimentaires.

La sous-représentation relative *des femmes par rapport aux hommes* de 15 à 64 ans en matière de reconnaissance semble d'autant plus forte que leur situation est plus périphérique en termes de conditions socio-économiques et/ou de nationalité. En d'autres mots, c'est dans les communes les plus pauvres et parmi la population de nationalité étrangère que l'on constate une sous-représentation relative des femmes handicapées par rapport aux hommes plus importante, alors que ces populations sont le plus exposées aux risques d'une déficience physique et/ou mentale (pour ne pas parler du « handicap social »), dont témoigne la proportion globalement plus élevée des reconnaissances.

Le fait que le handicap de ces femmes soit relativement moins reconnu *que celui des hommes* peut résulter de plusieurs facteurs :

1. Méconnaissance de la procédure de reconnaissance (obstacle culturel et/ou lié au capital scolaire, qui serait plus répandu chez les femmes).
2. Inhibition de la démarche volontaire que suppose la procédure (également plus répandu chez les femmes).
3. Empêchement de la démarche (pression de l'entourage).
4. Obstacle administratif (illettrisme, méconnaissance de la langue française, nationalité non éligible pour la reconnaissance).

---

<sup>65</sup> Des critères administratifs (domiciliation et nationalité visée par la législation) peuvent expliquer en partie ce taux de reconnaissance nettement plus faible.

## 6.2. Accès à l'emploi salarié (adapté ou ordinaire)

Même si on peut déduire logiquement qu'une sous-représentation de la reconnaissance des femmes handicapées, notamment en fonction des variables géographiques et socio-démographiques évoquées plus haut, va sans doute de pair avec un phénomène du même ordre (voire accentué, étant donné les modèles culturels en matière de rôles sociaux), dans le domaine de l'emploi salarié, il convient cependant de faire des constats sur des données précises.

A titre de rappel, le tableau ci-dessous donne la population totale des femmes en âge de travailler – occupées, sans emploi et non-actives – et celle des femmes du même âge dont le handicap est reconnu par le SPF sécurité sociale.

**Tableau 41 : Femmes de 15 à 64 ans domiciliées dans la région de Bruxelles au 1/1/2008 et 31/12/2007 (source : IBSA et DG handicap)**

		Femmes de 15 à 64 ans domiciliées dans la région bruxelloise			
		Population totale	%	Femmes handicapées reconnues	
Actives	Occu- pées	168.550	48,3%	Actives ou non <sup>66</sup>	8.508
	Sans emploi	34.509	9,9%		
Non-actives		146.085	41,8%	ARR <sup>67</sup>	636
<b>Total</b>		<b>349.144</b>	<b>100 %</b>	<b>9.144</b>	

Parmi la population de femmes handicapées reconnues, 7.833 sont de nationalité belge et 1.310 de nationalité étrangère.

### Emploi adapté

En ce qui concerne l'emploi adapté dans les ETA, les données indiquent (et ceci sur une période de dix ans) que les femmes handicapées sont très nettement sous-représentées par rapport à leurs collègues masculins. Elles étaient **530** en 2008 et ne représentaient que 34 % des travailleurs et ce pourcentage n'a pas changé depuis 1999. Il n'y a donc pas eu d'évolution sur ce point.

Ce phénomène n'est pas de la seule responsabilité des ETA, même si l'activité de celles-ci joue un rôle, comme nous le montre la variation de la proportion de femmes en fonction des ETA et de leur production. En effet, les données relatives aux « cartes jaunes » octroyées par la COCOF nous indiquent que les femmes ne représentent que 31 % des 3.245 cartes octroyées depuis 1996. Il y a donc une sous-représentation des femmes pouvant postuler en ETA, mais ce phénomène est peut-être lié à l'image des entreprises auprès des femmes handicapées.

### Emploi ordinaire

#### APPROCHE PAR L'EMPLOI

Les données sur ce plan sont tellement maigres, fragmentaires et éclatées qu'il est impossible de se faire une idée précise du nombre de femmes handicapées reconnues (pour ne pas parler de celles qui ne le sont pas) occupant un emploi salarié dans le circuit ordinaire de travail. Même les administrations publiques soumises à obligation d'emploi ne publient pas chiffres sérieux à ce

<sup>66</sup> Nous ne pouvons évidemment pas présumer du fait que toutes les personnes handicapées ne bénéficiant pas de l'ARR sont actives.

<sup>67</sup> Soulignons que des bénéficiaires d'une ARR peuvent cependant être actifs (occupés ou sans-emploi). L'allocation est réduite en fonction des revenus du travail ou des revenus de remplacement.

sujet (ou ne publient pas de chiffres avec mention de la région de résidence). C'est donc la bouteille à encre.

Les données fournies par le PHARE nous indiquent par ailleurs que les femmes handicapées représentent en moyenne, de 2004 à 2008, 35.6 % des décisions d'admission à l'aide individuelle, étape nécessaire pour bénéficier notamment d'aides à l'intégration professionnelle. Quant aux femmes qui bénéficient effectivement d'une aide à l'intégration professionnelle, elles n'étaient que **53** en 2008, soit 34 % de l'ensemble des bénéficiaires (pourcentage identique à la proportion de femmes dans les ETA bruxelloises). Elles sont donc également sous-représentées dans les emplois soutenus par le PHARE.

#### APPROCHE PAR LE NON-EMPLOI

Du côté de la consultation sociale d'ACTIRIS, qui s'adresse quasi exclusivement à des personnes demandeuses d'emploi, les femmes représentent 47 % des usagers entre 2004 et 2009 (**633** personnes en 2008). Enfin, le nombre de femmes parmi les destinataires de paiement fait par l'ONEM en 2008 à des personnes ayant une incapacité est de **2.550**, soit 53 % de la population concernée. 2.314 d'entre elles avaient une incapacité égale ou supérieur à 33 % selon les critères de l'ONEM.

La conclusion sur base de ces quelques données est dès lors très claire : la proportion de femmes handicapées est nettement supérieure parmi les demandeurs d'emploi que parmi les travailleuses soutenues par le PHARE (les seules au sujet desquelles nous ayons des données).

### Synthèse

**Tableau 42 : Aperçu des données globales collectées**

	Femmes de 15 à 64 ans handicapées reconnues (domic. BXL) SPF (2008)	Femmes admises aide individuelle PHARE (2004-2008)	Femmes reconnues PHARE en ETA (2008)	Femmes reconnues PHARE en emploi ordinaire (2008)	Femmes consultation sociale ACTIRIS (2008)	Femmes handicapées ayants droit ONEM (2008)
	9.144	1.357	530	53	633	2.550
Emploi certain	583	Les 530 travailleuses en ETA + les 53 soutenues par la COCOF (certaines travailleuses en ETA ne sont pas domiciliées dans la région bruxelloise)				
Sans emploi	2.550	Il s'agit de versements, ce qui signifie que le nombre de personnes concernées est légèrement inférieur. Certains versements peuvent concerner des personnes en emploi partiel.				
ARR	363	L'allocation de remplacement de revenu peut être versée en partie à des travailleurs avec revenus faibles.				
AI	1.162	Idem pour l'allocation d'intégration				

Comme on peut le constater à la lecture, les informations collectées sont assez lacunaires et pas toujours mutuellement exclusives. La seule certitude qui ressort des données est que les indices d'un non-emploi sont plus nombreux que ceux qui attestent d'un emploi salarié certain, du moins pour les femmes handicapées reconnues par le SPF et/ou le PHARE.

### **6.3. Formation et insertion socioprofessionnelle**

Nous avons étendu l'investigation aux formations professionnelles spécifiques organisées par Bruxelles Formation à l'intention des travailleurs handicapés.

Les données examinées nous montrent que le nombre de personnes ayant suivi ces formations spécifiques<sup>68</sup> est faible : 115 personnes domiciliées dans la région en 2009, dont 43.4 % de femmes (soit 50 personnes). La proportion de stagiaires de nationalité étrangère est très nettement inférieure à leur poids démographique dans la région.

Deux organismes d'insertion socioprofessionnelle accueillent, en partenariat avec Bruxelles Formation et avec un encadrement complémentaire, des stagiaires handicapés mais aucune femme à ce jour. Le métier enseigné (jardinier et maçon) y est sans doute pour quelque chose. Ce que démontre a contrario la formation informatique avec stage de 3 semaines organisées par la société BVD-IT SERVICES pour personnes malentendantes (également en partenariat avec Bruxelles Formation) : les 6 stagiaires sont toutes des femmes.

Du côté des OISP, hors partenariat avec Bruxelles Formation, il n'existe aucune donnée statistique relative aux stagiaires et comprenant la variable « handicap ». 3.990 stagiaires ont fréquenté les OISP en 2008, dont une nette majorité de femmes (58.5 %). Selon la FEBISP, un nouveau public « poussé dans le dos par l'ONEM » dans le cadre des mesures d'activation se présente dans les OISP. Parmi ceux-ci, des personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Si ces personnes se présentent à l'accueil, elles ne sont pas toutes acceptées car les OISP éprouvent des difficultés à intégrer cette catégorie de stagiaires (notamment ceux ayant des problèmes de santé mentale). Il y aurait cependant, selon une évaluation « à la grosse louche », de 10 à 25 % de personnes perçues ayant un handicap (reconnu ou non) parmi le public des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Un seul OISP, FTS (« Formation Travail & Santé »), s'oriente de manière spécifique vers un public ayant des problèmes de santé physique ou mentale. Les données qui résultent de la rencontre des responsables et formateurs de cet opérateur de formation en avril 2010 nous montrent que les femmes handicapées reconnues (DG handicap ou PHARE) sont très peu nombreuses (une quinzaine). Si l'on élargit la notion à toutes celles qui ont des problèmes de santé, les femmes étaient une petite centaine parmi les usagers en 2008.

Enfin, la question relative au « handicap social », terme utilisé de manière récurrente par des employeurs du secteur des ETA bruxelloises (qui, pour certains d'entre eux, le mentionnent et le décrivent sur leur site web à côté d'autres handicaps), mais également par certains responsables politiques, a aussi été soulevée dans ce cadre. Principalement comme conséquence sur la santé physique et mentale (psychique et/ou cognitive) d'une situation de très grande précarité matérielle et socioculturelle, vécue de manière transgénérationnelle dans bien des cas.

\*

---

<sup>68</sup> Les travailleurs handicapés ont également accès à des formations non spécifiques pour lesquelles il n'existe pas de données statistiques comprenant la variable du handicap.

## **7. Sources**

### **7.1. Bibliographie**

ACTIRIS, Rapport statistique 2008

COMMISSION CONSULTATIVE FORMATION-EMPLOI-ENSEIGNEMENT, *État des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles 2005-2006*, décembre 2007

BINAME Jean-Pierre, *Responsabiliser les employeurs ? Opportunité et faisabilité en Belgique d'un dispositif pour l'emploi des personnes handicapées en entreprises privées*, Sous la direction de M. MERCIER Département de Psychologie Faculté de Médecine FUNDP, Namur, 2004

BINAME Jean-Pierre (dir.) *L'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique administrative fédérale*, FUNDP. Etude réalisée pour le compte du SPF Personnel & Organisation, 2004

BRUXELLES FORMATION, *rapport annuel 2008*

DE BACKER Bernard, *Des entreprises pour travailleurs handicapés à Bruxelles. Réalités, défis et perspectives*, APEF asbl, octobre 2005

DE BACKER Bernard, *Les Centres de Jour pour Enfants Scolarisés à Bruxelles. Contextes et publics. Fonctions emplois et formation continuée. Perspectives*, APEF asbl, octobre 2006

DE BACKER Bernard, *Le vieillissement des travailleurs handicapés dans les Entreprises de Travail Adapté bruxelloises*, APEF asbl, mars 2010.

DUBOIS Alain, *Rapport final relatif à un inventaire raisonné des données disponibles en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées*, rapport de recherche, 2004

FEBISP, *Vade-mecum de l'insertion socioprofessionnelle en Région bruxelloise*, 2008

FEBISP, *Economie sociale d'insertion, l'heure d'un premier bilan*, in « L'insertion » n° 83, mars 2010

FORMATION TRAVAIL ET SANTE (FTS), *Rapport d'activité 2008*.

INSTITUT BRUXELLOIS DE STATISTIQUE ET D'ANALYSE, *Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles capitale*, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 2008

INSTITUT POUR L'ÉGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES, *Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre*, 2006

INSTITUUT VOOR DE OVERHEID, *Diversiteit in het ministerie van het Brussels hoofdstedelijk gewest. Diversité dans le ministère de la région de Bruxelles-Capitale*, KUL, décembre 2005

LE GRAIN ASBL, *Femmes, formation et insertion : quels défis pour quelle émancipation ?*, 2009

MATAGNE Michel (dir.), *Invalidité, incapacité et handicap professionnel*, Anthemis, 2007

OBSERVATOIRE DE LA SANTE ET DU SOCIAL BRUXELLES, *Atlas de la santé et du social de Bruxelles-Capitale*, Commission communautaire commune, 2006

OBSERVATOIRE DE LA SANTE ET DU SOCIAL BRUXELLES, *Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*, Commission communautaire commune, 2008

SCHLEICH Evelyne, *Le paysage du handicap et des sorties prématurées de l'emploi en Belgique*, Présentation de la journée SSST<sup>69</sup> du 18 avril 2008 (powerpoint)

SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, *L'emploi des personnes handicapées*, journée d'étude du 23 mars 2010 à Bruxelles

SPF PERSONNEL ET ORGANISATION, *La diversité au sein de l'administration fédérale Plan d'action 2009-2010*

SPF SECURITE SOCIALE, Direction Générale Personnes Handicapées, *En route vers le changement*, rapport annuel 2007

SPF SECURITE SOCIALE, Direction Générale Personnes Handicapées, *Aperçu de l'année 2007 en chiffres*.

SPF SECURITE SOCIALE, Direction Générale Personnes Handicapées, *Les mesures pour les personnes handicapées en un clin d'œil*, non daté (téléchargé en février 2010).

SPF SECURITE SOCIALE, *Un service bien connu des personnes handicapées* (« La Vierge Noire »), Zoom, Magazine du personnel, Décembre 2007

VAN DOOREN Lieve et BLOCKERIJE Chris, *Personen met een handicap in he Brusselse hoofstedelijke gewest : een situatie analyse*, Brussels Regionaal Overleg Gehandicaptenzorg – Brussels Welzijns- en gezondheidsRaad, 2008

## **7.2. Rencontres interviews**

Stéphane DESCHAMPS et Philippe DASNOY, PHARE, mars 2009

Anna TEXEIRA, FEBISP, mars 2009

Luc BLOMME, DG personnes handicapées, SPF sécurité sociale, mars 2009

Betty NECHELPUT, consultation sociale d'Actiris, janvier 2010

Isabelle RENOIRD, DG personnes handicapées, SPF sécurité sociale, février 2010

Corinne SPRINGAEL et Emilie GILLEKENS, Bruxelles Formation, février 2010

Equipe de l'OISP « Formation Travail et Santé » - FTS (France CASPERS, Rudi NERINCKX, Nadia MASRIBATTI, Frédéric MORILLON, Françoise ROYER), avril 2010

## **7.3. Sites internet spécialisés relatifs à l'emploi ou l'insertion**

FEBISP : <http://www.febisp.be>

FÉDÉRATION FRANCOPHONE DES SOURDS DE BELGIQUE : <http://www.ffsb.be>

HANPLOI (France) : <http://www.hanploi.com>

INFO SOURDS : <http://www.infosourds.be>

LIGUE BRAILLE : <http://www.brailleliga.be/fr/services/insertion/centre.asp>

PHARE (emploi – bénévolat) : [http://www.phare-irisnet.be/theme\\_emploi.html](http://www.phare-irisnet.be/theme_emploi.html)

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DE SANTÉ AU TRAVAIL (SSST) : <http://www.ssstr.be>

TOEGANGELIJKHEIDSBUREAU (Flandre) : <http://www.toegankelijkheidsbureau.be>

WHEELIT<sup>70</sup>, « la compétence au-delà du handicap » : <http://www.wheelit.be>

---

<sup>69</sup> Société scientifique de Santé au Travail.

<sup>70</sup> Wheelit.be est un site de recrutement qui a pour objectif de faciliter l'emploi des personnes handicapées en Belgique. Il offre également des informations pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées : aides octroyées par les régions (VDAB/ GTB, Cocof/ SBFPH/ Phare, AWIPH, DG), abattements sur les allocations octroyées par le fédéral, aides à l'aménagement du poste de travail et conseils à l'emploi.